



Dossiers

- **Projet de loi « Fonction publique »**
- **Le grand débat**
- **Réforme territoriale**

Vos élu·e·s

Commissaires paritaires nationaux et académiques du SNASUB-FSU

Contacter le SNASUB-FSU



SNASUB-FSU 104, rue Romain Rolland 93260 Les Lilas

Le secrétariat national

Secrétaire général

Bruno Lévédér
01 41 63 27 52
sg.snasub.fsu@gmail.com

Secrétaire générale adjointe

Julie Robert
julierobt@gmail.com

Secrétaire général adjoint

François Ferrette
06 11 64 15 57
snasub-caen@orange.fr

Trésorière nationale

Sylvie Millet
contact-tresorerie@snasub.fr

Secrétaire national

Pierre Hébert
pierre.hebert@univ-rouen.fr

Secrétaire nationale

Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
bonneau.beatrice@free.fr

Autres membres du BN

Patrice Aurand
01 47 40 20 31
aurand@ens-paris-saclay.fr

François Bonicalzi
francois.bonicalzi@univ-lyon3.fr

Estelle Broniarczyk
estellebroniarczyk@gmail.com

Agnès Colazzina
snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr

Colette Dossche
colette.dossche@ac-lille.fr

Eric Fouchou-Lapeyrade
eric.fouchou-lapeyrade@ac-toulouse.fr

Henri Fourtine
henri.fourtine@gmail.com

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Arnaud Lemaître (Trésorier national adjoint)
06 51 58 91 33
contact-tresorerie@snasub.fr

Marie Merlet
mmerlet.fsu41@gmail.com

Claudie Morille
claudie.morille.snasub.fsu@gmail.com

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@gmail.com

Sébastien Poupet
06 74 14 55 46
secretariat@snasub-lyon.fr

Christian Viéron-Lepoutre
06 13 49 65 32
snasub.besancon@gmail.com

Le SNASUB-FSU dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille

snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr
Julien FABRE, Nadine ROUVIÈRE, correspondants
Patrick SELVES, Trésorier
140, boulevard de Saint-Loup 6^e étage
13010 Marseille
tresorerie.aix-marseille@snasub.fr

Amiens

snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Bernard GUEANT, co-SA
Sylvain DESBUREAUX, co-SA
03 22 72 95 02
snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Luciane ZABIJAK, Trésorière
Philippe LALOUILLE, Trésorier adjoint
9 rue Dupuis 80000 Amiens
tresorerie.amiens@snasub.fr
03 22 72 95 02

Besançon

snasub.fsu.besancon@snasub.fr
Christian VIÉRON-LEPOUTRE, SA
Sylvie MILLET, Trésorière nationale
SNASUB-FSU 104 rue R. Rolland 93260
Les Lilas

Bordeaux

snasub.fsu.bordeaux@snasub.fr
Nora BERKANE, SA
07 68 70 33 37
Nathalie PRAT, Trésorière
tresorerie@snasub-bordeaux.org
12 rue des Camélias 64000 PAU

Caen

snasub.fsu.caen@snasub.fr
François FERRETTE, co-SA
06 11 64 15 57
Nicolas TISSANDIE, co-SA
06 75 94 76 09
Christel ALVAREZ, Trésorière
christel.alvarez@ac-caen.fr
LPO Albert Sorel Avenue du Labrador
14600 HONFLEUR
tresorerie.caen@snasub.fr
02 31 81 68 63

Clermont-Ferrand

snasub.fsu.clermont-ferrand@snasub.fr
Evelyne VERDELLET, Co-SA
Laure GEBEL, co-SA 06 69 53 65 43
Oriane YVE, Co-SA
Marie-Juliette ARLANDIS, Trésorière
37 rue des Tulipes 63112 BLANZAT
tresorerie.clermont-ferrand@snasub.fr
06 30 78 39 39

Corse

snasub.fsu.corse@snasub.fr
Thomas VECCHIUTTI, SA
06 75 02 21 85
Catherine TAIEB, Trésorière
Lycée Pascal Paoli Avenue Président
Pierucci 20250 CORTE
tresorerie.corse@snasub.fr

Créteil

snasub.fsu.creteil@snasub.fr
Yann MAHIEUX, SA
01 48 96 36 65 / 90
Monique COQ, Trésorière adjointe
Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération 93016 Bobigny Cedex
tresorerie.creteil@snasub.fr

Dijon

snasub.fsu.dijon@snasub.fr
Virginie KILANI, SA
03 80 39 50 97
Stéphanie BARILLOT, Trésorière
SNASUB-FSU
Université de Bourgogne, maison de
l'Université, Esplanade Erasme
21000 DIJON
tresorerie.dijon@snasub.fr
03 80 39 50 97

Grenoble

snasub.fsu.grenoble@snasub.fr
Abdel MOULEHIAWY, co-SA
Zahira MONJOIN, co-SA
Françoise GUILLAUME, co-SA
04 76 09 14 42
Pierre BERTHOLLET, Trésorier
SNASUB-FSU Bourse du travail
32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE
tresorerie.grenoble@snasub.fr

Guadeloupe

snasub.fsu.guadeloupe@snasub.fr
Jean-Paul GUEMISE, co-SA
Isabelle SABLON, co-SA
Paule AUBATIN, Trésorière
33 Résidence Marie-Emile Coco
97111 MORNE A L'EAU
tresorerie.guadeloupe@snasub.fr

Lille

snasub.fsu.lille@snasub.fr
Frédéric BRESSAN, co-SA
Laurent DELBECQ, co-SA
Carole WURTZ, co-SA
03 20 12 03 31
Pascal BARBIER, Trésorière
Collège Rabelais, Avenue Adenauer -
BP 65 - 59370 Mons en Barœul
tresorerie.lille@snasub.fr

Limoges

snasub.fsu.limoges@snasub.fr
Claire BOURDIN, co-SA
Sandra LEMONNIER, co-SA
Anne-Laure VILLEPREUX, Trésorière
SNASUB-FSU Limoges, 24 bis route de
Nexon 87000 Limoges
tresorerie.limoges@snasub.fr

Lyon

snasub.fsu.lyon@snasub.fr
Sébastien POUPET, SA
06 74 14 55 46
Jean-Marc IMATASSE, Trésorier
SNASUB-FSU Maison d'Hôtes Locaux
Syndicaux de l'UCBL/Lyon1 - 7 rue
Ampère 69422 Villeurbanne Cedex
Tél. : 06 01 50 51 92 / 04 72 43 10 24
permanence lundi après-midi et jeudi
après-midi
tresorerie.lyon@snasub.fr

Martinique

snasub.fsu.martinique@snasub.fr
Frédéric VIGOUROUX, Correspondant
frederic.vigouroux@martinique.univ-ag.fr
Roger MATHIAS, Correspondant
06 96 41 30 41

Sylvie MILLET, Trésorière nationale
SNASUB-FSU 104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
tresorerie.besancon@snasub.fr

Mayotte

snasub.fsu.mayotte@snasub.fr
Assuhabidine OUSSENI, SA
06 39 69 00 41
Oumra SAIDALI, Trésorière adjointe
88 route nationale 2
Mtsapere 97600 Mamoudzou
tresorerie.mayotte@snasub.fr

Montpellier

snasub.fsu.montpellier@snasub.fr
Conception SERRANO, SA
06 17 80 68 59
Sabine REVERSAT, Trésorier
18, le Grand Plantier BIZAC
30420 CALVISSON
tresorerie.montpellier@snasub.fr

Nancy-Metz

snasub.fsu.nancy-metz@snasub.fr
Rémy PARTY, SA
06 31 95 28 62
party.remy@orange.fr
David STEFFEN, Trésorier
16 rue du Stade 57730 VALMONT
snasublorrainesecretariat@gmail.com

Nantes

snasub.fsu.nantes@snasub.fr
Claudie MORILLE, SA
07 50 57 64 56
Christine VIOLLEAU, Trésorière
Maison des syndicats
8, place de la Gare de l'Etat
44276 Nantes Cedex
tresorerie.nantes@snasub.fr

Nice

snasub.fsu.nice@snasub.fr
Erwan PHILIPPE, co-SA
06 76 98 78 62
Pascal TOURNOIS, co-SA
06 64 32 10 91
Catherine BRIET, Trésorière
Section SNASUB-FSU, Petit-Valrose,
Université de Nice - Sophia Antipolis
28, avenue de Valrose
06100 NICE
tresorerie.nice@snasub.fr

Orléans-Tours

snasub.fsu.orleans-tours@snasub.fr
Marie MERLET, co-SA
Virginie TALOIS, co-SA
Natacha SAINSON, Trésorière
10 rue Molière 45000 ORLEANS
tresorerie.orleans-tours@snasub.fr
02 38 78 00 69

Paris

snasub.fsu.paris@snasub.fr
Ludovic LAIGNEL, co-SA
Jacques AURIGNY, co-SA
Marie-Dolorès CORNILLON, co-Trésorière

Suzanne GARIN, co-Trésorière
SNASUB-FSU - Collège Colette Besson
9 rue des Panoyaux
75020 PARIS
tresorerie.paris@snasub.fr

Poitiers

snasub.fsu.poitiers@snasub.fr
Véronique LEROY, co-SA
Lise COURCIER, co-SA
05 49 03 06 17
Madeleine PRAT, Trésorière
SNASUB-FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers
tresorerie.poitiers@snasub.fr

Reims

snasub.fsu.reims@snasub.fr
Carole DEBAY, co-SA
06 71 56 80 69
Charlotte CAMBRESY-BAESCH, co-SA
06 86 53 56 34
Stéphane MILLOT, Trésorier
SNASUB-FSU Maison des syndicats
15 Boulevard de la Paix 51100 Reims
tresorerie.reims@snasub.fr

Rennes

snasub.fsu.rennes@snasub.fr
Nelly EVEN, co-SA
06 74 58 94 96
Florence LE CORRE, co-SA
Lionel JULIEN, co-SA
Nelly LE ROUX, Trésorière
DSDEN - 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex
tresorerie.rennes@snasub.fr
02 98 98 99 36

Réunion (La)

snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Richel SACRI, co-SA
06 92 05 38 07
Jean-Odel OUMANA, co-SA
06 92 70 61 46
Sophie BEGUE, Trésorière
29 chemin de la Cannelle Saint François
97400 SAINT DENIS
06 92 68 19 26
tresorerie.reunion@snasub.fr

Rouen

snasub.fsu.rouen@snasub.fr
Raphaëlle KRUMMEICH, co-SA
06 68 47 57 34
Régis GIOUX, co-SA
06 52 63 13 66
Sabina ROBERT, co-SA
06 50 40 88 28
Anne MILLET, Trésorière
77 rue de Balzac 76610 Le Havre
07 77 97 80 32
tresorerie.rouen@snasub.fr

Strasbourg

snasub.fsu.strasbourg@snasub.fr
Jacky DIETRICH, SA
06 23 99 27 85
Jdiétrich.snasub@yahoo.fr
Myriam MARINELLI, trésorière
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67795 Strasbourg cedex 9
tresorerie.strasbourg@snasub.fr
03 88 23 36 47

Toulouse

snasub.fsu.toulouse@snasub.fr
Dominique RAMONDOU, co-SA
06 78 77 00 44
Sylvie TROUCHAUD, co-SA
05 61 43 60 64
Aurore SISTAC, Trésorière
auroresistac@free.fr
52 rue Jacques Babinet
2^e étage 31100 TOULOUSE
tresorerie.toulouse@snasub.fr
05 61 43 60 64

Versailles

snasub.fsu.versailles@snasub.fr
Rémy CAVALLUCCI, co-SA
06 49 45 74 82
Estelle MAREC, co-SA
06 49 45 74 82
Steve OGIRON, co-SA
Corinne PACANOWSKI, Trésorière
SNASUB-FSU
25 rue des Ecoles 95630 Meriel
tresorerie.versailles@snasub.fr

HORS METROPOLE

Étranger, Guyane ...
Contactez le SNASUB national
SNASUB-FSU
104 RUE ROMAIN ROLLAND
93260 LES LILAS

Édito

Bruno Lévéder
Secrétaire général



Toutes et tous ensemble dans l'action !

CE numéro de Convergences est publié sous un ciel chargé des mauvais coups du gouvernement pour la fonction publique et les fonctionnaires en général, pour l'éducation nationale et ses personnels en particulier. Et la mise en application de l'ordonnance préparant les regroupements d'universités achève d'assombrir le paysage. Ça tombe comme à Gravelotte !

L'adoption en première lecture à l'assemblée nationale de la loi dite de « l'École de la Confiance », d'abord imposée contre l'expression des personnels et les avis de l'ensemble de leurs organisations syndicales, est empirée d'amendements soutenus par le gouvernement : injonction au silence et à l'exécution sans broncher pour les personnels ; réorganisation rétrograde de l'école et du collège dans des « établissements publics des savoirs fondamentaux » ; cadeaux à l'enseignement privé ; réforme territoriale avancée comme devant être calée par ordonnance pour être bien certain que ceci se fasse de manière autoritaire...

Le projet de loi dite de « transformation de la Fonction publique » s'apprête à être présenté en Conseil des Ministres. Celui-ci prévoit tant de reculs pour les personnels qu'il menace le statut général dans des fondements essentiels qui existent depuis 1946 : affaiblissement de la défense syndicale, des prérogatives des CAP et du droit de contester une décision qui leur paraît défavorable ; recours facilité et massifié au contrat contre l'emploi titulaire, précarité ; salaire au mérite... Bref, au prétexte de « déconcentration managériale », c'est la subordination des personnels par une conception managériale de « petits chefs » que le gouvernement s'apprête à présenter au débat parlementaire.

L'heure est donc à l'action, à la mobilisation en ce mois de mars sur tous les fronts : le 8 mars pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; le 19 mars pour la journée d'action interprofessionnelle à laquelle appelle une intersyndicale (dont nous sommes) pour la défense de la fonction publique ; le 27 mars pour la fonction publique encore et le 30 pour l'éducation nationale...

Convergences, bulletin mensuel du SNASUB-FSU

Syndicat National de l'Administration
Scolaire Universitaire et des Bibliothèques
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
01 41 63 27 51 / 52

Directeur de publication

Bruno Lévéder

Rédacteur en chef

Pierre Boyer

Mise en page

Thomas Mikkelsen

Publicité

Com'D'Habitude Publicité

05 55 24 14 03

clotilde.poitevin@comdhabitude.fr

Impression

Imprimerie Grenier

94250 Gentilly

ISSN : 1249 - 1926

CPPAP : 0720 S 07498

Prix du numéro : 2,50 €

Sommaire

- Page 3 Édito
- Page 4 Tous ensemble le 19 mars
- Page 5 Alerte rouge sur le statut général des fonctionnaires !
- Page 9 Le grand débat
- Page 12 Lu pour vous
- Page 13 Réforme territoriale dans l'Éducation nationale
- Page 17 Questions et réponses
- Page 18 Listes des commissaires paritaires
- Page 25 Bibliothèques
- Page 26 Supérieur : Appel du 18 janvier
- Page 27 Handicap : entrer dans la carrière
- Page 28 Bulletin d'adhésion

Le SNASUB-FSU
fait sa veille en ligne

<https://www.scoop.it/u/snasub-fsu>





PUBLIC / PRIVE

TOUS ENSEMBLE LE 19 MARS 2019

Nos organisations CGT, FO, FSU et SOLIDAIRES de la Fonction publique s'inscrivent dans l'appel unitaire interprofessionnel pour faire du 19 mars prochain un temps fort de mobilisation.

Le Président de la République, le Premier ministre et le gouvernement, en accord avec le MEDEF, mettent en œuvre une politique ultralibérale. Celle-ci, multiplie les attaques contre les salariés, qu'ils soient du secteur privé ou du secteur public.

Les agents de la Fonction publique et leurs missions sont au cœur des visées régressives du pouvoir exécutif.

Après le retour du gel de la valeur du point qui entraîne des pertes de pouvoir d'achat sans précédent, la mauvaise compensation de la hausse de la CSG, le rétablissement du jour de carence injuste tant pour les salarié-e-s du privé que pour les agent-e-s public, pour ne s'en tenir à quelques exemples, voici un projet de loi dévastateur de contre réforme de la Fonction publique.

En démantelant les organismes consultatifs de la Fonction publique et en mettant en cause les mandats des représentants des personnels, en projetant un recours encore plus massif aux contractuels, synonyme de précarité accrue et d'affaiblissement de la garantie de neutralité des agents publics, en accentuant fortement les éléments individuels de rémunération ouvrant ainsi la porte à des pratiques clientélistes, ce projet de loi constitue une charge sans précédent contre le Statut Général des fonctionnaires.

Pire, en créant un arsenal de dispositions, notamment organisant la mobilité forcée, pour accompagner de nouvelles et massives suppressions d'emplois et favoriser l'abandon ou la privatisation de missions publiques, ce texte est également porteur de reculs très graves pour l'ensemble de la population aggravant encore les inégalités.

Tout cela se fait à la hussarde, dans un calendrier extrêmement resserré qui ne permet pas une concertation digne de ce nom – le texte pourrait être adopté dès juin au Parlement - et ce sans tenir compte des propositions et positions des organisations syndicales.

La coupe est plus que pleine : elle déborde ! L'heure est à la mobilisation de toutes et tous.

Pour :

- Une augmentation générale et immédiate des salaires des agents de la Fonction publique.
- Des mesures de rattrapage des pertes subies depuis des années.
- Un plan de titularisation.
- Des créations d'emplois statutaires partout où cela est nécessaire.
- L'abrogation du jour de carence.
- La revalorisation des pensions.
- Le maintien et l'amélioration de notre régime particulier de retraite et du code des pensions civiles et militaires ainsi que de la CNRACL.
- Le retrait du projet de loi au profit de mesure renforçant et rénovant le Statut général et permettant un meilleur fonctionnement des services publics.

Nos organisations CGT, FO, FSU et SOLIDAIRES appellent à faire du 19 mars une journée de mobilisations (grève, manifestations, rassemblements).

Cette journée s'inscrit dans un processus d'élévation du rapport de forces que nous entendons construire, qui passera aussi nécessairement par de prochains temps forts spécifiques dédiés à la Fonction publique.

Le 21 février 2019

Projet de loi dit de « transformation de la fonction publique »

Alerte rouge pour le statut général des fonctionnaires !

S'ATTACHER au statut de la fonction publique est une lubie ancienne d'Emmanuel Macron. En 2015, alors qu'il était ministre du gouvernement précédent, il avait proféré que le statut n'était « plus adéquat », « plus adapté au monde tel qu'il va » et « surtout, n'est plus justifiable compte tenu des missions ». Bref, le credo très néolibéral de celui entretemps devenu locataire de l'Élysée est connu depuis longtemps et l'annonce de la politique « action publique 2022 » a repris les orientations de la RGPP de Nicolas Sarkozy. Sur le plan du statut des fonctionnaires, cette politique prend toutefois un angle d'attaque plus large et qui peut aboutir à un des reculs les plus importants si nous n'y faisons pas échec.

Le projet de loi s'attaque au statut général selon plusieurs axes de nature différente, dont quatre représentent des remises en cause importantes des garanties faites aux fonctionnaires.

Une réorganisation du dialogue social par la fusion et la réorganisation des CT et CHSCT

L'article 2 de la loi organise la fusion des comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. La nouvelle instance issue de ce regroupement s'intitulerait « comité social d'administration » (CSA) dans la fonction publique de l'État.

Une « formation spécialisée » en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail pourrait être créée au sein de ces comités (FS SSCT). La mise en place de cette instance sera notamment obligatoire si les effectifs sont supérieurs à un seuil ultérieurement précisé par décret. L'administration envisagerait de fixer celui-ci à 300 ETP. La question de la cartographie de ces nouvelles instances n'est pas non plus tranchée à ce stade.

Sur le plan du statut des fonctionnaires, cette politique prend toutefois un angle d'attaque plus large et qui peut aboutir à un des reculs les plus importants si nous n'y faisons pas échec

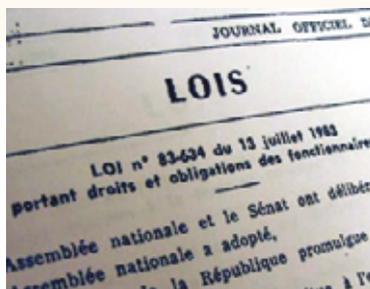
Le CSA et la FS SSCT comporteront le même nombre de représentant-es des personnels titulaires et suppléant-es. Les titulaires de la FS SSCT devront être aussi titulaires ou suppléant-es du CS. Mais les suppléant-es de la FS SSCT pourront être choisi-es librement en dehors de cette instance par les organisations syndicales. Autant dire que beaucoup de sujets se concentreront sur les mêmes représentant-es des personnels.

Concernant les prérogatives de ces instances, mises à part quelques formulations générales un peu en retrait, l'essentiel sera vu après la promulgation de la loi lors de la révision des décrets relatifs aux CT et CHSCT actuels. Toutefois, la loi exclut déjà le travail en formation spécialisée SSCT de tous les sujets concernant les impacts en matière de conditions de travail. Ceux-ci seraient examinés directement par le comité social en formation plénière. Existe donc bien une tentation de réduire des possibilités aujourd'hui données au CHSCT compte tenu de la structuration en deux instances ayant des compétences distinctes et complémentaires.

L'article 4 du projet de loi prévoit de réformer le dialogue social par ordonnances

(sans passer par le Parlement, donc) pour adopter « toutes dispositions visant à renforcer la place de la négociation dans la fonction publique » « en adaptant les critères de reconnaissance de validité des accords, en déterminant la portée juridique des accords et leurs conditions de conclusion et de résiliation ou encore en faisant évoluer l'articulation entre les niveaux de négociation (national et local). » Le champ de cette autorisation de légiférer par ordonnance et vise à renforcer le poids de la logique de signature d'accords.

Si le projet de loi devait être adopté, cette nouvelle architecture entrerait en vigueur lors du prochain renouvellement des instances, soit en 2022.



Des CAP vidées de beaucoup de leur substance et de leur utilité pour les personnels

Pour favoriser le développement des logiques managériales, le gouvernement veut en finir avec les entraves que représentent selon lui les commissions administratives paritaires (CAP). Il prévoit donc dans son projet de loi de leur faire perdre leur rôle sur l'ensemble des situations individuelles en ce qui concerne les mutations et les promotions notamment. Il ne resterait plus, pour ces instances, que la possibilité de traiter des recours portant sur les refus de temps partiel, de congé formation, de titularisation ou pour contester l'évaluation. La CAP conserverait son rôle en matière disciplinaire.

Mais derrière cette disparition annoncée des CAP, c'est la gestion par corps, et donc les équilibres et concordance entre identités professionnelles et règles de gestion des carrières, qui est remise en cause au motif de la « déconcentration managériale ». En effet, l'article 3 du projet de loi prévoit que seraient instaurées des CAP par catégories hiérarchiques et non plus par corps, même si des dérogations resteront possibles, nous n'avons pas de réelle précision là-dessus. Dans ce même article est créé, en lieu et place du recours à la CAP, un recours administratif préalable obligatoire en cas de décision individuelle défavorable en matière de mobilité ou avancement. C'est la justice administrative qui, ensuite, traitera des contestations éventuelles.

L'article 9 du projet de loi supprime l'avis préalable de la CAP sur les questions liées à la mobilité et aux mutations des fonctionnaires de l'Etat. L'autorité de gestion devra cependant continuer des lignes directrices de gestion (c'est-à-dire les règles générales applicables, par exemple les éléments de barème) après avis du nouveau CSA (ex CT). Seule la dimension collective des pratiques de gestion resterait donc soumise à l'avis des représentants des personnels, mais plus les décisions individuelles qui constituent par exemple le tableau annuel de mutations.

L'article 12, lui, prévoit dans la même logique que pour les mutations la suppression de la compétence des CAP sur les avancements et les promotions. Sur ces aspects de la carrière également l'édictation de lignes directrices de gestion (ensemble de cri-

tères d'appréciation et de classement par exemple) par l'autorité de gestion fixeraient alors les grandes orientations et seraient soumises à l'avis du comité social d'administration compétent.

L'article 13 ajoute aux sanctions disciplinaires l'exclusion temporaire des fonctions de trois jours au premier groupe, c'est-à-dire sans soumission à l'examen des CAP. C'est un levier de subordination des agents supplémentaires.

Contre l'emploi titulaire, le recours accru aux contractuel-les !

L'article 7 consacre l'extension des possibilités de recruter des contractuels. Alors que le statut stipule aujourd'hui que, hors les cas de remplacement ou de besoin temporaire, des agents contractuel-les peuvent être recrutés à l'État « lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes » et « pour les emplois du niveau de la catégorie A et (...) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient », le projet de loi prévoit d'élargir ces dérogations à l'ensemble des catégories et la possibilité de recourir à des contrats dans tous les établissements publics de l'État sans besoin d'en passer par des dérogations. Il ajoute tellement d'éléments que les possibilités de recruter un contractuel seraient quasiment généralisées.

Le recrutement des contractuel-les serait désormais possible dans toutes les catégories « lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, notamment lorsqu'il s'agit de fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles, lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir et enfin lorsque les fonctions ne nécessitent pas une formation initiale donnant lieu à la titularisation de l'agent ». Tous ces contrats pourraient être conclus tout de suite en CDI sur les emplois permanents.

Il s'agit clairement d'inscrire le recours au contrat comme une modalité ordinaire de recrutement d'agents publics en concurrence avec l'emploi titulaire.

De plus, l'article 5 du projet de loi prévoit d'ouvrir les postes de direction aux contractuels (disposition déjà censurée par le Conseil Constitutionnel dans la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »). L'ensemble des emplois de direction de l'État et de ses établissements publics peuvent être visés.

Il s'agit clairement d'inscrire le recours au contrat comme une modalité ordinaire de recrutement d'agents publics en concurrence avec l'emploi titulaire.



Toutefois la liste des emplois concernés ainsi que les modalités de sélection et d'emploi devront être précisées par décret.

L'article 6 crée d'un « contrat de projet » pour une durée maximale de six années. Celui-ci sera conclu pour mener un projet ou une opération spécifique et son échéance sera fixée à la réalisation de ceux-ci. Il est bien précisé que ce type de contrat ne débouche ni sur la titularisation ni sur un CDI. Il serait possible de les enchaîner ce qui est présenté par le gouvernement comme une « demande » de certains secteurs, notamment l'enseignement supérieur et la recherche.

Diverses dispositions viennent en appui de cette logique de recours rendu ordinaire au contrat. L'article 11 prévoit que la rémunération des agents contractuels serait fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour l'exercice et de leur expérience et pourrait aussi « tenir compte de leurs résultats profession-

Derrière cet apparent paradoxe à recourir à des contractuels mais à recréer des quasi concours est révélée la vraie nature de cette politique de contractualisation de l'emploi public.

nels et des résultats collectifs du service ». Cette rédaction affranchit la rémunération contractuelle de la référence à la grille de la fonction publique. L'article 14 dispose d'une professionnalisation des procédures de recrutement par la voie du contrat pour garantir l'égalité d'accès aux emplois publics. Derrière cet apparent paradoxe à recourir à des contractuels mais à recréer des quasi concours est révélée la vraie nature de cette politique de contractualisation de l'emploi public.

Enfin, l'article 24 introduit la rupture conventionnelle pour les CDI.

Elle donnerait lieu au versement d'une indemnité. Dans la fonction publique de l'État, le projet de loi prévoit de manière très nébuleuse aussi de créer à titre expérimental (entre 2020 et 2025) un dispositif de rupture conventionnelle pour les fonctionnaires. Ces ruptures donneront lieu au versement de l'allocation de retour à l'emploi.

Des évolutions dans les politiques de mobilité des fonctionnaires

Sur la question des mobilités, c'est encore une approche managériale et idéologique qui sous-tend le projet de loi, de privation des personnels d'une part de leur choix et de leur maîtrise de leur mobilité.

Ainsi, le projet prévoit que l'autorité de gestion pourra définir des durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois. Cette atteinte à l'affectation titulaire est présentée dans l'exposé des motifs comme devant permettre « de fidéliser certains agents notamment sur un territoire » ou a contrario « de prévoir la mobilité des fonctionnaires occupant certains types d'emplois ». S'il est difficile d'apprécier d'emblée la portée exacte de ces projets de dispositions, il reste qu'en mettant des durées minimales dans la loi, l'administration pourra faire prévaloir cette durée même pour des agents justifiant d'une priorité légale. Des agents pourraient par exemple être tenus de faire trois ans sur chacune de leur affectation. Actuellement, ces pratiques relèvent ordinairement de pratiques de gestion assises sur le souci de la continuité du service, mais qui peuvent connaître des dérogations en fonction des situations individuelles des personnels et qui sont discutées en CAP.

L'article 22 fixe l'encadrement d'une durée d'affectation des fonctionnaires d'Etat hors du périmètre d'affectation défini par leur statut particulier, au motif « d'inciter les agents à sortir de leur champ professionnel initial parce qu'ils peuvent y revenir », et, du même coup, élargir les viviers de recrutement pour certains employeurs publics. Des facilités financières (notamment en ce qui concernent les rem-



À l'heure où le discours dominant fait du marché l'alpha et l'oméga de la vie économique et sociale, le service public doit renforcer, en s'appuyant sur les capacités des fonctionnaires, la construction des biens communs au bénéfice de chaque citoyen. Dans la période, la lecture de ce livre ne peut être qu'utile. C'est un outil pour le débat.

boursements de certaines mises à disposition) sont également prévues dans le projet de loi.

Les articles 25 et 26 renforceraient la boîte à outils GRH pour accompagner les restructurations de services notamment par mise en place d'une priorité locale de mutation (supérieure aux priorités légales) ou de détachement, d'un congé de transition professionnelle ou encore d'une mise à disposition auprès d'organisations ou d'entreprises privées et bien entendu, réforme de l'indemnité de départ volontaire. Serait aussi instituée aussi la possibilité de **détachement d'office des fonctionnaires touchés par une externalisation**.

De même, le mouvement d'externalisation ou de privatisation du service public est soutenu dans le projet de loi puisque, dans le cas où l'activité d'une personne morale de droit public employant des fonctionnaires serait reprise « par une personne morale de droit privé ou par une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial, les fonctionnaires exerçant cette activité seront détachés d'office, pendant la durée du contrat liant la personne morale de droit public à l'organisme d'accueil, sur un contrat de travail conclu à durée indéterminée auprès de l'organisme d'accueil. ».

Il y a donc une logique de mobilité contrainte qui fait son apparition sans que ne soient connues les éventuelles garanties de retour dans la fonction publique, la limitation dans le temps de ces détachements forcés ou les possibilités de refuser ce contrat...

Une première conclusion : mobilisation pour gagner le retrait de ce projet de loi !

Ce projet de loi sanctionne une volonté sans précédent d'instaurer comme seul horizon des politiques de gestion des personnels que le « nouveau management public ». Celui-ci ne peut se comprendre que

comme l'injonction des hiérarchies à n'être que des managers et à subordonner les personnels coûte que coûte en les individualisant, les isolant les uns des autres pour ce qui est de la défense de leurs intérêts collectifs, en privant les représentants des personnels de leur capacité de défendre les situations individuelles des agents... Et pour cause, il s'agit de donner les instruments d'une gestion statutaire largement désincarnée et de précariser les situations d'emploi des agents publics, titulaires et contractuels.

Dans un prochain numéro de *Convergences*, nous aborderons d'autres dispositions du projet de loi, notamment les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes que, cyniquement, le gouvernement a choisi d'introduire dans cette vaste opération de remise en cause du statut.

Mais en tout état de cause, rien n'est scellé ! Le projet de loi passera en Conseil des ministres à la fin du mois de mars et s'en suivra le débat parlementaire (en procédure accélérée). Cette petite remarque entre parenthèse témoigne sans doute de la volonté d'occulter le débat de société qu'une telle remise en cause du statut implique pour les services publics, leurs personnels et les usagers. Voici une raison éclairante de construire toutes et tous ensemble la mobilisation d'ensemble pour défendre le statut général des fonctionnaires en tant qu'il est une garantie pour toutes et tous.

Un premier rendez-vous est de se saisir de la journée interprofessionnelle du 19 mars pour entamer la mobilisation. Fin mars, à la faveur de la présentation en Conseil des ministres du projet de loi, une nouvelle journée d'action sera organisée. Il importera, toutes et tous ensemble, de donner toutes les suites nécessaires à la mobilisation pour faire échec au gouvernement dans sa volonté de remise en cause de nos garanties statutaires.

Bruno Lévêder

Dans un prochain numéro de *Convergences*, nous aborderons d'autres dispositions du projet de loi, notamment les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes que, cyniquement, le gouvernement a choisi d'introduire dans cette vaste opération de remise en cause du statut.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Le grand débat

Confronté à une crise sociale aggravée par la politique libérale d'accroissement des inégalités qu'il mène, Emmanuel Macron a pris la décision de l'organisation d'un grand débat qu'il a voulu cadrer d'emblée dans une Lettre aux Français. Y transparait la double volonté de chercher à légitimer sa politique et, surtout, de ne pas répondre aux revendications de justice sociale, de meilleures répartition des richesses, de résorption des inégalités, d'amélioration du pouvoir d'achat, bref d'aspiration à des conditions de vie dignes pour toutes et tous.

À Monsieur le Président de la République
Lettre ouverte aux Élu-e-s de la République
Les Lilas, le 30 janvier 2019

Monsieur le Président de la République,

Vous avez adressé le 13 janvier dernier, une lettre à toutes et tous les citoyen-ne-s dans le cadre du Grand débat que vous organisez dans les territoires. Vous y affirmez qu'« il n'y a pas de questions interdites ».

La FSU a elle aussi un projet qui vise à permettre dans notre société à ce qu'il y ait plus d'égalité et de justice sociale, à un meilleur partage des richesses produites, à l'accès de toutes et tous au progrès social, à l'éducation et à la culture facteur d'émancipation, au respect des droits et des libertés de chacune et chacun. Organisation syndicale représentative de la Fonction publique, la FSU porte aussi depuis toujours nombre de propositions et de revendications pour tout à la fois améliorer la qualité des services publics rendus aux usager-e-s sur l'ensemble du territoire mais aussi pour que les agent-e-s soient mieux reconnu-e-s dans leur engagement quotidien.

Qu'ils travaillent dans la Fonction publique de l'État, de la Territoriale ou de l'Hospitalière, ce sont plus de 5,5 millions d'agent-e-s (soit 20 % de l'emploi total de notre pays) à être engagé-e-s au quotidien sur tout le territoire, à assurer aux citoyen-ne-s la permanence, la proximité, l'accessibilité du service public en tout point du territoire.

La FSU s'efforce de faire connaître et entendre ses propositions à votre gouvernement depuis de nombreux mois. Force est de constater que celui-ci y reste bien sourd. Cette absence de réel dialogue social, cette minoration du rôle des organisations syndicales, non seulement ne permettent pas d'acter des avancées

Dans la poursuite de son orientation de mépris du dialogue social et des corps intermédiaires, le gouvernement n'a pas invité les organisations syndicales ou les associations.

Pour autant, dans cette période, la FSU et le SNA-SUB-FSU interviennent par tous les moyens pour avancer leurs analyses, revendications et réponses syndicales pour renforcer la fonction publique et défendre la situation de ses personnels.

C'est dans cette optique qu'une lettre ouverte a été adressée par la FSU au Président de la République et aux élu-e-s. *Convergences* la reproduit ci-après.

mais renvoient aussi aux agent-e-s une image bien négative de la démocratie sociale. Et ce n'est pas le projet de réduire les instances de dialogue social dans la Fonction publique qui pourra les rassurer.

L'absence de référence dans votre lettre à la question du pouvoir d'achat surprend tout autant qu'elle inquiète la FSU. Ce sujet est une préoccupation majeure des plus de 5 millions d'agent-e-s de la Fonction publique et il est aussi aujourd'hui au cœur du mouvement social qui s'exprime. Ne pas l'évoquer, ne pas chercher à y répondre serait une grave erreur.

Cette question du pouvoir d'achat, la FSU la porte avec force depuis de trop longues années. Votre gouvernement a pris un certain nombre de mesures négatives qui ont dégradé la situation des agent-e-s : gel de la valeur du point d'indice, mauvaise compensation de la CSG, rétablissement de la journée de carence, absence de négociations salariales... La FSU n'a eu cesse de vous alerter sur les conséquences néfastes de cette politique et sur la colère légitime qu'elle pouvait engendrer toute génération confondue. Et ce ne sont pas les quelques primes distribuées ici ou là qui régleront la question.

D'autant que les agent-e-s n'ont été en rien concerné-e-s par vos annonces du 10 décembre dernier.

Leur travail est aujourd'hui mal reconnu et nombreux-ses sont en difficulté pour en vivre correctement. Cette situation est d'ailleurs aussi néfaste à la Fonction publique (image, attractivité ...).

Six années de gel de la valeur du point d'indice, après une décennie de faibles revalorisations, entraînent par rapport à l'année 2000 une perte de pouvoir d'achat équivalente à près de deux mois de salaires par an. 20 % des agents sont rémunérés à un niveau voisin du SMIC. Parmi eux, beaucoup sont soumis à des temps partiels subis, et sont donc en situation de pauvreté.

Il y a aujourd'hui urgence à ouvrir des négociations pour augmenter le salaire de toutes et tous les

agent-e-s ce qui nécessitera de revaloriser la valeur du point d'indice.

On peut lire ici ou là qu'augmenter le temps de travail des fonctionnaires serait une source d'économie et la solution à bien des problèmes dans la Fonction publique ou bien encore que les agent-e-s de la Fonction publique travailleraient en deçà des 1607 heures réglementaires. Il faut rétablir la vérité dans l'opinion. Aujourd'hui, les volumes annuels sont tout à fait comparables à ceux des autres salarié-e-s du secteur privé. Par contre, les conditions de travail des agent-e-s se sont dégradées au fil des années. Jours de RTT non pris, difficultés à faire valoir son Compte Épargne Temps, heures supplémentaires non payées, augmentation de la charge de travail et pressions managériales issues du privé... illustrent ce malaise et l'incompréhension des fonctionnaires face à des propositions qui vont à l'opposé de ce qui est nécessaire pour pouvoir rendre des services publics de qualité. La question n'est pas d'allonger encore le temps de travail mais de permettre aux agent-e-s d'assurer toutes les missions – actuelles ou à venir – qui leur incombent et qui sont nécessaires à notre pays.

C'est pourquoi la FSU demande l'ouverture de discussions sur des questions comme la formation initiale et continue des personnels ou encore sur le pilotage des services. Sans ces réflexions et mesures adéquates, la réorganisation de l'État sera vaine.

Aujourd'hui, trop de retraité-e-s vivent mal. Un sur dix vit au-dessous du seuil de pauvreté et la courbe de l'espérance de vie en bonne santé tend à s'inverser. Dans la Fonction publique, la réduction de la part de l'indiciaire dans les rémunérations, conjuguée aux dernières réformes des retraites et au décrochage de la valeur du point d'indice par rapport à la réalité du coût de la vie, aboutissent à une dégradation des montants de liquidation des pensions et à une paupérisation d'un nombre important de retraité-e-s de la Fonction publique. D'où leur profond mécontentement. Il convient de prendre, de manière urgente, les mesures nécessaires pour assurer à toutes et tous les retraité-e-s un niveau de vie décent. Il s'agit d'améliorer leur pouvoir d'achat, revaloriser les pensions, financer de manière solidaire la perte d'autonomie, permettre aussi un meilleur accès aux services publics et un meilleur accès aux soins ainsi que la prise en compte de la dépendance.

Dans le Grand débat que vous organisez, la question de l'organisation de l'État et des services publics est posée.

La Fonction publique est au cœur de ces débats. Incarnant et mettant en œuvre les valeurs de la République, elle assure, au nom de l'intérêt général, la majorité du service public sans se borner aux seules fonctions régaliennes de l'État. Les possibilités qui lui sont données de pouvoir remplir toutes ses missions

en matière sociale, d'éducation, de santé, de contrôle, de protection, de justice, de culture, d'aménagement du territoire, d'entretien des biens publics, d'investissement dans des structures collectives, de redistribution d'une part importante de la richesse nationale, sont une condition de vitalité et de développement social et économique. Elle n'est ni une charge, ni un coût mais une valeur ajoutée qui représente pour toutes et tous le bien commun.

La Fonction publique sait adapter son action. Elle sait étendre ses missions, dès lors qu'un besoin nouveau apparaît, pour peu que les moyens législatifs, réglementaires et budgétaires lui en soient donnés.

Et ce ne sont pas les agent-e-s public-que-s qui rechignent à les mettre en œuvre, bien au contraire.

Justice sociale, accès aux besoins fondamentaux, prise en compte des évolutions de notre société, aménagement du territoire... c'est bien à l'État et aux collectivités locales qu'incombent les responsabilités en ces domaines et au secteur public leur mise en œuvre. Pour la FSU, il serait absurde de transférer des pans entiers de l'intérêt général au secteur marchand.

Elle met en garde sur les surcoûts liés aux différents modes d'externalisation, de privatisation, de missions de services publics comme le défend le Premier ministre dans les orientations données dans le cadre de ce nouveau contrat social avec les agents publics.

Il faut aujourd'hui réfléchir aux évolutions nécessaires de nos services publics et à l'élargissement du périmètre à un certain nombre de missions de services publics. Tel est le cas pour répondre à l'évolution démographique de notre pays qui nous oblige à assurer la prise en charge de la petite enfance, l'autonomie de tous les jeunes et à mieux répondre aux besoins des personnes âgées. Le secteur public doit aussi intégrer et porter des évolutions liées à la nécessaire transition écologique ou au développement du numérique. Il est aussi nécessaire de travailler à une meilleure implantation des services publics sur tout le territoire afin qu'ils soient mieux accessibles à toutes et tous les usager-e-s. Il faut aussi mieux prendre en compte les demandes des usager-e-s qui vivent parfois comme arbitraire et injuste certaines décisions prises au nom de l'intérêt général en les associant à l'élaboration de leurs règles. Leur participation aux prises de décisions est un facteur essentiel de démocratie. Et travailler avec tous les acteurs (usager-e-s, agent-e-s, employeur-e-s...) est aujourd'hui une nécessité. Il y a de toute évidence un modèle de démocratie, locale comme nationale, à rénover voire à inventer.

Le statut est un des piliers de la continuité de la Fonction publique, un facteur essentiel de stabilité. De part l'équilibre entre droits et obligations qu'il constitue, il représente d'abord l'assurance pour les usager-e-s d'être traité-e-s de manière impartiale et protège les fonctionnaires des pressions qu'ils

pourraient subir dans l'exercice de leurs fonctions, dans l'application des politiques publiques. C'est une digue très efficace contre les phénomènes de corruption ou de clientélisme. Pour la FSU, le choix est clair entre la loi et le contrat, elle choisit la loi. D'où notre désaccord profond avec le nouveau contrat social pour les agents publics que vous proposez et qui vise à accroître le recours au contrat contre des recrutements statutaires.

Pour la FSU, le débat sur l'organisation de l'Etat et des services publics doit aussi se mener avec les organisations syndicales représentatives des agent-e-s de la Fonction publique. Et la FSU ne comprend pas comment vous comptez prendre en compte ce qui se dirait dans ces débats alors que vous dites maintenir le calendrier du projet de loi pour la réforme de l'État. C'est pourquoi la FSU vous demande la suspension de ce projet de loi et l'ouverture de négociations dans la Fonction publique.

Le gel, voire la diminution des dotations de l'État aux collectivités locales, illustrent les incertitudes qui pèsent sur la capacité financière des collectivités locales. Le risque majeur en est la détérioration programmée des services publics locaux par l'étranglement de la capacité fiscale et financière des collectivités territoriales qui seront contraintes à des choix cornéliens : réduire les investissements et programmes publics locaux, faire exploser la dette ou augmenter les autres ressources sur lesquelles il restera un pouvoir fiscal, c'est à dire les impôts sur les ménages. À moins que l'objectif caché ne soit de favoriser les partenariats publics-privés, véritable cheval de Troie dans nos services publics, pour mieux les privatiser et qui coûtent si cher aux contribuables. D'un côté l'État se retire peu à peu de la conduite et de l'animation d'un certain nombre de politiques publiques et de l'autre les collectivités territoriales voient leurs marges d'actions restreintes alors qu'elles s'étaient, pour certaines, engagées dans des projets nécessitant des investissements lourds à long terme : c'est pour elles une fragilisation de leur pouvoir politique, fiscal et financier. Dans ce contexte de « cure budgétaire » il n'est pas rare de voir les personnels servir de variable d'ajustement : ce sont de véritables plans sociaux qui s'annoncent. D'ailleurs vous annoncez la suppression de 120 000 fonctionnaires dont 70 000 dans la Fonction publique territoriale.

Il faut en dire les conséquences aux usager-e-s. Promettre aux Françaises et aux Français de supprimer des emplois, alors que tant de besoins sont encore à satisfaire, c'est surtout porter un mauvais coup aux conditions de vie de chacune et chacun, aux conditions de travail des agent-e-s public-que-s, à l'économie du pays.

Enfin, la FSU partage l'idée que la question de la transition écologique est essentielle à l'avenir de

notre société. La crise climatique, et plus globalement environnementale, remet en cause notre écosystème et modifie déjà les conditions de vie sur notre planète.

Mais les actions en faveur de la lutte contre les changements climatiques sont trop souvent perçues comme contraignantes. Il faut démontrer qu'une transition écologique est finançable et profitable à chacune et chacun.

Transports, logements, aménagement du territoire... autant de questions à poser et de transformations à faire pour faciliter la transition écologique. La transformation de notre appareil de production et la création de nouvelles activités dans les secteurs nécessaires à la transition écologique (rénovation énergétique, agriculture paysanne, transports, énergie mais aussi dans l'éducation, le logement, la formation, la culture...) va permettre la création massive d'emplois "climatiques".

Ces emplois vont répondre à des besoins sociaux et écologiques évidents et urgents mais aussi contribuer à réduire les inégalités, l'insécurité sociale et le chômage. Et là aussi la Fonction publique a un rôle à jouer. Pour défendre l'eau, la biodiversité, la qualité de vie de nos concitoyen-ne-s... il faut des agent-e-s du service public reconnu-e-s et valorisé-e-s. La FSU travaille sur nombre de propositions qu'elle est prête à partager : développer l'appareil public de formation et d'enseignement, notamment l'enseignement agricole public, pour une formation initiale et continue à la conversion vers l'agriculture durable ; encourager une gestion durable des ressources marines ; mettre en place une fiscalité environnementale permettant d'inciter les acteurs économiques à modifier leur comportement...

La question du financement public de nombre de mesures est posée. La France est la 6ème puissance du monde, les finances existent mais les gouvernements se sont jusqu'ici privés d'une réelle réforme fiscale permettant de dégager les recettes nécessaires à l'action publique et à la solidarité. ISF, CICE... au-delà des symboles d'une France à plusieurs vitesses qu'ils représentent, ils sont aussi la cause d'un mauvais partage des richesses produites. Il faut accepter aujourd'hui d'y revenir. Une fiscalité plus juste est possible. Abaisser les impôts n'est pas la solution pour la FSU. Par contre le rendre plus juste et plus progressif sont des conditions essentielles d'une meilleure justice sociale et la possibilité offerte de dégager les ressources nécessaires pour répondre à tous les besoins de la population et aux enjeux qui sont ceux du XXI^e siècle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale de la FSU

Lu pour vous

- **Arrêté du 31 janvier 2019** portant fixation du plafond de prise en charge du compte personnel de formation (ministère de la Culture) (JO du 8 février 2019).
- **Arrêté du 28 janvier 2019** autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C (JO du 6 février 2019).
- **Arrêté du 28 janvier 2019** autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B (JO du 6 février 2019).
- **Arrêté du 25 janvier 2019** fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts (externe : 11 ; interne : 9) aux concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale (JO du 5 février 2019).
- **Arrêté du 25 janvier 2019** fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes (externe : 3 ; interne : 2) offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure (JO du 5 février 2019).
- **Arrêté du 25 janvier 2019** fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes (1) offerts au concours externe spécial pour le recrutement de bibliothécaires (JO du 5 février 2019).
- **Arrêté du 25 janvier 2019** fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes (externe:10 ; interne : 4) offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires (JO du 5 février 2019).
- **Arrêté du 25 janvier 2019** fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (concours interne : 90 ; BOE : 34). (JO du 2 février 2019).
- **Arrêté du 25 janvier 2019** autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouver-

ture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 1^{er} février 2019).

- **Arrêté du 25 janvier 2019** autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 1^{er} février 2019).
- **Circulaire n° 2019-002 du 22 janvier 2019** relative à la gestion des pensions de retraite (BOEN n° 5 du 31 janvier 2019).
- **Arrêté du 3 janvier 2019** fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel à la commission nationale d'action sociale (BOEN n° 5 du 31 janvier 2019).
- **Note de service n° 2018-147 du 17 décembre 2018** relative à l'affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'An-

dorre - année scolaire 2019-2020 (BOEN n°47 du 20 décembre 2018).

- **Instruction interministérielle n° DSS/SD2B/2017/352 du 17 décembre 2018** relative à la revalorisation au 1^{er} janvier 2019 des plafonds de ressources d'attribution de certaines prestations familiales servies en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Mayotte (site circulaires.gouv.fr)
- **Arrêté du 12 décembre 2018** fixant les temps de séjour ouvrant droit à prise en charge des frais occasionnés par un voyage de congé annuel pour les personnels civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger (JO du 17 janvier 2019).
- **Circulaire du 26 décembre 2018** relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (site circulaires.gouv.fr). ↙

PRESTATIONS	TAUX 2019
RESTAURATION	
Prestation repas	1,26 €
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,36 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
enfants de moins de 13 ans	7,50 €
enfants de 13 à 18 ans	11,35 €
En centres de loisirs sans hébergement	
journée complète	5,41 €
demi-journée	2,73 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
séjours en pension complète	7,89 €
autre formule	7,50 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
forfait pour 21 jours ou plus	77,72 €
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,70 €
Séjours linguistiques	
enfants de moins de 13 ans	7,50 €
enfants de 13 à 18 ans	11,36 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans: versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	163,42 €
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,40 €

Réforme territoriale dans l'éducation nationale : à rebours de l'intérêt du service public !

Le 31 janvier, le ministre Blanquer annonçait qu'il y aurait un maintien de tous les rectorats et de tous les recteurs. Il tempérerait ensuite son propos en soulignant que la fusion des académies normandes serait, elle, menée à terme. Et c'est dans ce contexte de recul du ministre sur la portée de la réforme territoriale, que cette fusion est d'autant plus inacceptable pour les personnels des rectorats de Caen et de Rouen. En effet, ce qui a été présenté comme une « expérimentation », montre déjà un bilan largement négatif en termes d'efficacité pour le service public et de conditions de travail pour les collègues.

Le ministère a présenté mi-février aux organisations syndicales la réorientation de son projet de réforme territoriale. Les remontées des projets des recteurs de région académique ont abouti à l'arbitrage qu'il n'est pas nécessaire de fusionner les académies, le ministère indique toutefois poursuivre encore deux objectifs :

- conforter le niveau régional académique en renforçant l'autorité du recteur de région académique ;
- renforcer la proximité du pilotage des politiques éducatives, notamment au niveau départemental et infra.

Un recteur de région académique qui « cornaque » les recteurs d'académie

Selon le ministère, il faut maintenant que soient pilotés sous l'autorité du recteur de région académique les cartes de formation, l'enseignement professionnel, le numérique éducatif, l'orientation et l'enseignement supérieur et la recherche. D'autres champs sont réfléchis comme pouvant aussi relever du pilotage au niveau régional académique, notamment les fonctions juridique, statistique, celles relatives aux systèmes d'information ou aux examens et concours, de même que l'immobilier, les achats...

Son rôle de pilotage stratégique renforcé, le recteur de région académique serait le responsable de la mise en œuvre régionale des politiques de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il interviendrait à ce titre dans le dialogue de gestion avec le ministère et aura autorité sur les recteurs d'académie. Ceux-ci resteraient responsables des budgets des premier et second degrés (BOP 140, 141, et 230), mettraient en œuvre les orientations définies par le recteur de région académique sur le champ « enseignement scolaire » et conserveraient la délégation directe du ministre sur la gestion des personnels des 1^{er} et 2nd degrés.

A la faveur d'une question parlementaire, le ministre a récemment indiqué que le budget « sou-

tien » (BOP 214) devrait relever, lui, du recteur de région académique.

À marche forcée !

Bref, si rien n'est encore prévu dans le détail, les nouvelles orientations du ministère continuent sans surprise de pousser les logiques de réorganisations, de mutualisations de services dans et entre les rectorats, singulièrement dans le contexte de suppressions massives de postes. Et le calendrier d'application d'une réforme territoriale encore très nébuleuse est présenté comme « non modifié : une organisation juridiquement prête pour le 1^{er} janvier 2020 et la mise en œuvre pratique qui s'étalerait jusqu'en 2022.

Comme pour rassurer, le ministère a cru devoir ajouter que tous les engagements pris resteraient valides : pas de mobilité géographique forcée et tous les dispositifs d'accompagnement nécessaires seront mis en place. En outre, demande est faite à la fonction publique d'un texte permettant d'accompagner financièrement les mobilités fonctionnelles.

Bref, s'il fallait résumer, on pourrait citer un principe des Shadoks : « Quand on ne sait pas où l'on va, il faut y aller... Et le plus vite possible ! ». Et, preuve de cette marche forcée dans l'obscurité, la loi Blanquer actuellement en discussion au Parlement prévoit que « le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance () les mesures relevant du domaine de la loi rendues nécessaires par le nouveau découpage territorial des circonscriptions académiques et la réorganisation, sur le territoire national, des services déconcentrés relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans le périmètre des circonscriptions administratives régionales de l'État. »

S'opposer à la fusion des académies de Caen et de Rouen, et partout se battre pour défendre les services et les emplois dans les rectorats !

Fort de ses mandats, le SNASUB-FSU entend poursuivre cette bataille. Il défend que le budget « soutien » (BOP 214) reste de la responsabilité académique. La politique régionale de l'éducation nationale exige une coordination politique des recteurs et des moyens spécifiques et dédiés qui ne doivent pas être redéployés depuis les services existants. Faute de quoi, le travail sera désorganisé et les charges alourdies partout, dans les services et les établissements.

Le SNASUB-FSU le réaffirme : NON à la FUSION des académies de Caen et de Rouen !

L'ANNONCE du maintien de la fusion des académies de Caen et Rouen, après l'abandon des fusions pour les autres académies, a été légitimement ressentie comme une injustice profonde par le personnel.

Conforté par la large mobilisation collective des personnels au rectorat de Rouen vendredi 8 février, le SNASUB-FSU, avec la FSU, réaffirme sa lutte contre tout processus de fusion académique à CAEN et à ROUEN. Il relaye aujourd'hui les revendications des personnels - de toutes les filières (AENES, ITRF...), catégories, titulaires et non titulaires, syndiqué-es et non syndiqué-es, contre la fusion et œuvre à les faire partager par l'ensemble de la communauté éducative (personnels en EPLE, enseignant-es, élèves, parents...).

À ce jour, le bilan de l'« expérimentation » CAEN/ROUEN est catastrophique : services académiques malmenés, suppression de postes de conseillers techniques, d'un chef de DEC, conditions de travail fortement dégradées, injonctions contradictoires, effectifs réduits, flou généralisé, souffrance au travail...

Le recrutement d'un chef unique pour les DEC de Caen et Rouen en octobre 2018 est symptomatique d'une marche forcée : trois mois plus tard, le chef des DEC jette l'éponge ! La DIAFPIC, vantée comme modèle d'organisation « exportable » est pourtant en souffrance depuis sa création en 2016. Les services informatiques sont aussi fortement impactés, à l'interface entre usagers et services ; le coût de la « fusion » des systèmes d'information, outre des difficultés mal ou non identifiées, semble exorbitant. Ajoutons au tableau les suppressions d'emplois ad-

ministratifs pour la rentrée 2019 : -13 à Caen et -18 à Rouen.

Aujourd'hui, le personnel mobilisé ne comprend pas que le ministre s'enferme dans ce qu'il considère comme un échec de l'expérimentation de la fusion en Normandie. Nous soutenons la mobilisation du collectif de personnels du rectorat de l'académie de Rouen comme nous avons initié et soutenu la mobilisation des personnels dans l'académie de Caen, notamment au travers de leur expression (votation, pétition...). L'heure est à l'unité syndicale la plus large pour défendre les services, les métiers, les expertises professionnelles, la connaissance des territoires et de leurs spécificités, l'engagement des personnels dans le service public d'éducation au service de l'intérêt général.

Le SNASUB-FSU MOBILISE ses équipes, dans les académies de ROUEN et de CAEN pour INFORMER, ORGANISER et ÉTENDRE la mobilisation, indispensable, pour faire entendre les revendications largement partagées par le personnel : «NON à la fusion ! Un recteur à Rouen ET Un recteur à Caen !».

Nous pouvons GAGNER parce que la situation nous est favorable ! Les fusions d'académies ont été abandonnées partout ailleurs, il faut qu'elle soit abandonnée ici !

NON à la poursuite d'une expérimentation technocratique source de risques majeurs !

OUI à la défense de notre service public de proximité et à l'amélioration des conditions de travail de tout le personnel !

TOUTES ET TOUS ENSEMBLE !



Déclaration intersyndicale A&I-Unsa, Snasub-FSU et Sgen-CFDT de l'académie de Caen

A LA rentrée 2017, le ministre Blanquer et notre recteur ont annoncé une soi-disant « expérimentation » menant en réalité à la fusion des deux académies de Caen et de Rouen. Le recteur de Caen a donc assumé les fonctions du recteur de Rouen, dont le poste était vacant depuis plusieurs mois.

Très vite, il a été décrété que cette expérimentation était une réussite et le gouvernement a annoncé à l'été dernier la généralisation du processus à la France entière.

Contre toute attente, le ministre Blanquer vient de décréter maintenant, après avoir écouté les acteurs de terrain, que c'était une mauvaise idée ... sauf pour la Normandie !

Nous sommes pourtant les mieux placés pour confirmer au ministre qu'un processus de fusion pose bien plus de problèmes qu'il n'apporte de bénéfices !

Ainsi, deux ans après la création d'une DIAFPIC regroupant les services de Caen et de Rouen, l'équilibre de fonctionnement

n'a toujours pas été trouvé. Les personnels s'épuisent en déplacements continuels. Le lien hiérarchique est distendu. La catastrophe du GIP-FCIP de Caen serait-elle arrivée si brutalement si nous étions restés dans l'ancienne configuration ? Nous avons connu les réorganisations décidées par le haut, en fonction des opportunités. C'est ce qui s'est passé à la DEC dans une situation intenable pour le chef de service et les personnels. C'est ce qui a failli se passer à la DPE. La DPPM sera-t-elle le prochain épisode ? Le processus annoncé de concertation avec les personnels concernés n'est mis en place qu'après les décisions, seulement pour en gérer les effets, pas pour en estimer l'opportunité.

Le risque de souffrance au travail devient de plus en plus fort. Les personnels sont sous tension : quel chef de service devra s'occuper d'un service multisite ? Qui devra aller voir ailleurs ? Qui devra changer de fonction parce que son service est centralisé à

Rouen ? Les tensions sont palpables dans les bureaux devant les incertitudes qui s'accumulent.

Et les suppressions de postes qui sont annoncées chaque année n'aident en aucune manière à la sérénité !

Alors que partout en France, des personnels des rectorats jusqu'au ministre, on trouve que ces fusions de rectorat ne sont pas judicieuses, pourquoi la continuer en Normandie ? A quoi sert-il de continuer à expérimenter si personne n'est prêt à suivre l'exemple ?

Les trois syndicats représentatifs des personnels du rectorat, l'UNSA, la FSU et la CFDT, demandent donc au ministre de ne pas traiter la Normandie différemment du reste du territoire. Ils attendent la nomination d'un nouveau recteur à Rouen et le retour à deux rectorats bien distincts. Il est raisonnable maintenant de regarder la réalité en face et d'en tirer les conséquences. Dans l'intérêt de la santé des personnels. Dans l'intérêt des usagers. Dans l'intérêt du service public.

Une contribution des informaticiens du rectorat de Rouen

Difficultés techniques pour la fusion Rouen-Caen

Constat

Depuis un an et demi, le ministère est en difficulté dans l'accompagnement à la fusion de l'ensemble des systèmes d'information, et notamment au niveau des SIRH et des outils de communication (messagerie régionale). Cela est dû principalement à des pratiques, des organisations, des normes techniques

qui sont différentes entre les académies. La convergence, pour être réalisée, nécessiterait une refonte des applications informatiques nationales et locales, engendrant un coût considérable et du temps pour réaliser les adaptations nécessaires.

En devenant une exception, la Normandie sera encore moins, voire plus du tout, accompagnée !

Avec un seul recteur pour les deux académies, on se rend compte que les spécificités de chaque académie ne sont plus prises en compte alors qu'elles correspondent à une organisation et un vécu. Cela occasionne de nombreuses surcharges de travail pour adapter la solution technique ou logicielle développée par l'une des deux académies aux besoins de l'autre. Il en découle un résultat mitigé et des coûts supplémentaires (Ex : consultation normande, solutions de visio conférences, open data, fiches de dialogues stratégiques, applications de gestion locales...).

Alors que cette opération de fusion devrait donc s'accompagner de moyens supplémentaires, puisqu'il faut parallèlement maintenir l'existant en conditions opérationnelles, le Ministre nous annonce des suppressions de postes dans les deux académies. Par ailleurs (du moins pour la DSI de Rouen), toutes les demandes d'ouvertures de concours, même en interne et même sur des emplois vacants, sont refusées par la direction académique !

Fusion des différents SIRH

C'est un constat, il n'a déjà pas été possible du temps de OFIA (Organisation de la Fonction Informatique Académique) en 2007 de fusionner les systèmes d'information de gestion des personnels du 1^{er} degré (AGAPE) des deux départements qui perdurent toujours douze ans plus tard, comment et dans combien de temps sera-t-il possible de fusionner trois SIRH et cinq départements ?

Le groupe de travail national SIRH sur la réorganisation territoriale, où Rouen était convié, va être arrêté. Comment vont être définies les procédures qui devraient aider à fusionner les SIRH ? Sur quels soutiens, de quelque nature soient-ils, pourrions nous compter pour réaliser cette opération dans des conditions décentes ?

Par ailleurs, la fusion ou non des SIRH impacte de nombreux autres systèmes d'information qui pourront difficilement fusionner sans un SIRH normand (gestion des frais de déplacement, des frais de jurys...)

Outils de communication

La constitution d'un annuaire unique, préalable à tout projet de création d'une messagerie régionale, est un enjeu majeur qui ne pourra être réalisé sans le soutien du ministère. Alors que ce problème est déjà posé depuis plus d'un an aux équipes nationales, peut-on imaginer un tel investissement pour seulement deux seules académies qui fusionneraient ?

Outils décisionnels, de pilotage et de développement

Sans annuaire unique, il sera très difficile de trouver une solution pour maintenir un accès sécurisé efficient aux différentes applications de gestion (qu'elles soient locales ou nationales).

La mise en place d'indicateurs régionaux génère une surcharge de travail, d'autant plus quand les

divisions de chaque académie n'arrivent pas à s'entendre sur la définition de ces indicateurs (Ex : fiches de dialogue stratégique des établissements)

En matière de développement d'applications de gestion locales, il devient très compliqué de trouver un accord entre les mêmes services de chaque académie tant les spécificités en termes de fonctionnement sont disparates d'une académie à l'autre.

Ressentiments

À moyens constants, sans soutien de quelque nature qu'il soit, il sera très difficile de mettre en œuvre techniquement cette fusion sans qu'il y ait un quelconque effet de bord sur l'usager final (parent, élève, enseignant, personnel administratif...) tant la surcharge de travail générée et la technicité des opérations demandées sont exigeantes.

Notre travail repose avant tout sur la proximité avec les établissements et les usagers (ne sommes-nous pas un service public ?). Une fusion, surtout décidée arbitrairement et précipitée, aurait forcément pour conséquence un éloignement de l'usager avec les services académiques.

Dans le contexte actuel où nous, fonctionnaires, nous sentons mal aimés par les usagers et abandonnés par les responsables politiques, le climat est devenu délétère et la qualité de vie au travail se détériore très rapidement.

Le manque de transparence des instances de direction, la contradiction permanente entre les propos et les actes, contribuent également à la détérioration de la qualité de vie au travail et placent les personnels administratifs dans une situation de défiance permanente.

Nous ne comprenons pas la logique de la direction académique, s'il y en a une, quant aux nominations des responsables de services : tantôt services mutualisés sur un seul site avec un chef de service (DIAFPIC, enseignement sup), tantôt un service bi-site avec un seul chef (DEC), tantôt des services sans chef de service (DSI de Rouen)... quelle est la logique ??

Enfin, les personnels ne comprennent pas que le principe de fusion, que le Ministre a rejeté pour tout le reste du territoire national, soit possible au niveau de la Normandie. Rien ne justifie que la fusion soit possible chez nous et pas ailleurs ! Nous ne sommes pas la plus petite des régions françaises et nos pratiques ne sont pas plus convergentes qu'ailleurs (c'est au moins ce que les GT de convergence auront permis de démontrer).



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Questions et réponses

Écrivez-nous, on vous répondra !

CLM et année glissante

Sera-t-il tenu compte de mon CLM dans le calcul de l'année glissante ? Et dans ce calcul est-il tenu compte des jours de carence ?

Non, il ne faut prendre en compte que la maladie ordinaire, tous les autres congés de maladie n'ont aucun impact sur le calcul de la rémunération versée à l'agent dans l'année glissante.

Si un fonctionnaire est en congé maladie ordinaire pendant plus de trois mois, le passage à demi-traitement s'opérera après 89 jours de congé maladie rémunérés à plein traitement. Si au cours de cette même période *n* jours de délai de carence ont été appliqués, le passage à demi-traitement s'opérera après 90 jours - *n*.

Concours : passer les épreuves en arrêt maladie ?

Je suis en congé maladie, puis-je me présenter aux épreuves d'un examen professionnel ?

Oui : « Considérant que la participation d'un fonctionnaire [...] en congé de longue maladie ou de longue durée aux épreuves d'un examen professionnel [...] relève des droits qu'il tient de sa situation statutaire d'activité; qu'elle n'est pas, par ses caractéristiques, assimilable à l'accomplissement effectif des fonctions qu'il est dans l'impossibilité d'exercer dans le service [...] » (Conseil d'État, 2 juillet 2007, n° 271949).

La solution est même s'il s'agit d'un concours ou si le congé est un congé maladie ordinaire : le droit de participer est lié à la position d'activité, dont font partie les périodes de congé maladie.

Contre-visite inopinée

Absent lors d'une contre-visite, l'administration pourra-t-elle ne pas me rémunérer pour ce motif ?

Non, car la jurisprudence a jugé que « si le refus d'un agent de se soumettre à une contre-visite alors qu'il est en congé maladie peut entraîner une suspension de sa rémunération, le seul fait qu'il ait été absent de son domicile, en dehors des heures de sortie autorisées, lors d'une contre-visite inopinée à son domicile ne peut justifier une suspension de sa rémunération en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire l'autorisant pour un tel motif » (CE 28 septembre 2011 n° 345238).

Grève et retrait sur salaire

Nous travaillons certains samedis, avec des plannings faits à l'avance, sur la base d'heures supplémentaires à récupérer par la suite en congés compensateurs. Si nous posons un préavis de grève sur ces samedis, serait-on sanctionné sur notre salaire

pour du service non fait ?

Il s'agit d'un mode d'organisation du temps de travail annualisé, plutôt que de véritables heures supplémentaires. Le principe est celui des 1607 heures annualisées. De toute façon, il y aura service non fait, pour les personnels grévistes. Et donc absence de rémunération, quel que soit le mode de rémunération.

IFSE et CLM

L'IFSE m'a été supprimée pendant mon CLM, est-ce normal ?

L'IFSE n'est pas versée pendant le CLM. Cependant, lorsqu'elle a été versée durant une période de congé maladie ordinaire requalifiée ensuite en CLM, elle n'est pas récupérée par l'administration : « Afin de préserver la situation des agents placés en congés de longue maladie ou de longue durée, l'article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 permet de conserver à l'agent en congé maladie ordinaire et placé rétroactivement dans un de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées en application des dispositions du présent décret. » (Circulaire n° BCRF 1031314C du 22 mars 2011). Par ailleurs, le CIA peut être versé.

Jour de carence et carrière

Le jour de carence ne donne pas lieu à cotisations, compte-t-il pour la retraite ?

La circulaire du 15 février 2018 l'indique explicitement : « Enfin, le jour de carence doit être considéré comme se rattachant à la position d'activité pour les fonctionnaires. Il est donc pris en compte pour l'appréciation des durées de service, de l'ancienneté requise pour les avancements et promotion. »

Sanction disciplinaire et sursis

Un collègue sanctionné par une exclusion temporaire de fonctions assortie du sursis verra-t-il ce sursis révoqué si, pour une nouvelle faute, il est sanctionné par une mesure du premier groupe (avertissement ou blâme) ?

« L'intervention d'une sanction disciplinaire du deuxième ou troisième groupe pendant une période de cinq ans après le prononcé de l'exclusion temporaire entraîne la révocation du sursis. En revanche, si aucune sanction disciplinaire, autre que l'avertissement ou le blâme, n'a été prononcée durant cette même période à l'encontre de l'intéressé, ce dernier est dispensé définitivement de l'accomplissement de la partie de la sanction pour laquelle il a bénéficié du sursis. » (loi 84-16, article 66).

Donc une sanction du premier groupe (avertissement, blâme) ne conduirait pas à la révocation du sursis.

Pierre Boyer

Listes des commissaires paritaires nationaux

Suite à diverses erreurs et modifications, nous republions une liste à jour des commissaires paritaires, et nous vous présentons toutes nos excuses.



Commissaires paritaires nationaux de la filière administrative

ATTACHÉS

- **Éric FOUCHOU-LAPEYRADE**
Lycée Déodat de Séverac - Toulouse (31)
eric.fouchou-lapeyrade@ac-toulouse.fr
- **Colette DOSSCHE**
Lycée Raymond Queneau - Ville-neuve d'Ascq (59)
colette.dossche@ac-lille.fr
- **Nicolas MERLET**
Lycée Jean Mermoz - Saint-Louis (68)
nicolas.merlet@ac-strasbourg.fr
- **Jean-Louis GABIGNAUD**
Collège George Brassens - Lates (34)
jean-louis.gabignaud@ac-montpellier.fr

SECRÉTAIRES

- **Philippe LALOUETTE**
Lycée E. Gand - Amiens (80)
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr
- **Carole WURTZ**
Lycée César Baggio - Lille (59)
carole.wurtz@gmail.com
- **Agnès ALATORRE**
Rectorat d'Aix-Marseille - Aix-en-Provence (13)
agnes.alatorre@ac-aix-marseille.fr
- **Pascale POIRIER**
Collège Louis Pergaud - Couches (71)
pasc61@hotmail.fr
- **Anny-Pierre CHERAMY**
Collège du Val Cérrou - Cordes (81)
anny-pierre.cheramy@ac-toulouse.fr
- **Claire BOURDIN**
Rectorat de Limoges - Limoges (87)
claire.bourdin@ac-limoges.fr

ADJOINTS

- **Agnès COLAZZINA**
Collège Henri Barnier - Marseille (13)
agnes.colazzina@ac-aix-marseille.fr
- **Martine AMOUNY**
Collège Joliot-Curie Fontenay-sous-bois (94)
martine.amouny@ac-creteil.fr
- **Nelly EVEN**
Rectorat de l'académie de Rennes (35)
nelly.even35@gmail.com
- **Jonathan DELMAIRE**
Lycée professionnel Turgot - Roubaix (59)
jonathan.delmaire@ac-lille.fr
- **Dominique MEUNIER**
Collège Max Dussuchal - Villers Cotterêts (02)
dominique.meunier@ac-amiens.fr
- **Cécilia CRAMER**
Collège Anatole France - Limoges (87)
cecilia.cramer@ac-limoges.fr



Vos élu-e-s pour la filière AENES

AIX MARSEILLE

ADJAENES

Titulaires: Agnès COLAZZINA (06 76 33 50 51 - agnes.colazzina@ac-aix-marseille.fr), Nelly VREUX GRENIER (04 91 13 98 63 - nelly.vreux-gerbier@ac-aix-marseille.fr)

Suppléantes: Delphine LUCCI (04 91 36 52 31 : delphine.lucci@ac-aix-marseille.fr), Maryse GIL (04 91 29 90 60 - maryse.gil@ac-aix-marseille.fr)

SAENES

Titulaires: Julien FABRE (04 91 36 52 33 - julien.fabre.mc@gmail.com)

Suppléante: Marie-Eva LEZIAN (04 91 29 90 60 - ges.clg.vivaux@ac-aix-marseille.fr)

ATTACHÉS

Titulaire: Patricia FOURNIER (06 48 95 54 15 - patricia.fournier@ac-aix-marseille.fr)

Suppléante: Florence MARLY (04 91 43 49 70 - florence.marly@ac-aix-marseille.fr)

AMIENS

Tous les commissaires paritaires de l'académie sont joignables au 03 22 72 95 02/snasub.amiens@orange.fr

ADJAENES

Titulaires: Murielle VANDEVELDE, Isabelle LELOIRE, Brigitte DRAPALA, Dominique MEUNIER

Suppléants: Sylvie LEFEBVRE, Martine LEMAITRE-MARTIN, Elodie MOURIER, Coralie ROUGE

SAENES

Titulaires: Philippe LALOUETTE, Marie-Christine HAUDEGON, Corinne BELLIER, Corinne RIBARD-LEBRUN

Suppléants: Elodie ROY, Laurence BISPO, Myriam SEZILLE, Myriam SAWEZYN

ATTACHÉS

Titulaire: Sylvain DESBUREAUX

Suppléant: Arnaud BEVILACQUA

BORDEAUX

ADJAENES

Titulaire: Stéphanie DULAC (dulacstephanie@gmail.com)

Suppléante: Delphine SUDRE (delphine.sudre@ac-bordeaux.fr)

SAENES

Titulaire: Nora BERKANE (snasub33@snasub-bordeaux.org)

Suppléante: Sandrine GALLERAND (sandrine.gallerand@ac-bordeaux.fr)

CAEN

ADJAENES

Titulaires: Sandrine HAYS (sandrine.hays@calvados.gouv.fr), Carmela ROSSI (carmela.rossi@ac-caen.fr - 02 33 39 05 60), Cécile CARIN (cecile.carin@ac-caen.fr)

Suppléants: Rémi LE GOFF (remi.le-goff@ac-caen.fr), Fabienne GUERARD (fabienne.guerard@ac-caen.fr), Isabelle FLEGO (Isabelle.Flego@ac-caen.fr)

SAENES

Titulaires: ALVAREZ Christel (02 31 81 68 63 - Christel.Alvarez@ac-caen.fr), Nicolas TISSANDIE (Nicolas.tissandie@ac-caen.fr)

Suppléantes: Céline GODET (Celine.godet@ac-caen.fr), Dominique LECOCQ (Dominique.lecocq@unicaen.fr)

CORSE

ADJAENES

Titulaires: Nicole FILIPPINI (nicole.filippini@ac-corse.fr - 04 95 70 73 00), Joelle SANCHEZ (joelle.sanchez@ac-corse.fr - 04 95 51 60 80)

Suppléant(e)s: Véronique VAROLI (veronique.varoli@ac-corse.fr - 04 95 34 82 00), Marie-Louise DIGIOVANNI (marie.digiovanni@ac-corse.fr - 04 95 34 84 20)

SAENES

Titulaires: Laurence OLIVIERI (laurence.olivieri@ac-corse.fr - 04 95 34 84 24)

Suppléant(e)s: Florence NICOLAI (florence.nicolai@ac-corse.fr - 04 95 51 75 92)

ATTACHÉS

Titulaire: Thomas VECCHIUTTI (thomas.vecchiutti@ac-corse.fr - 04 95 50 33 75), Catherine TAIEB (catherine.taieb@ac-corse.fr - 04 95 45 03 16)

Suppléant(e)s: Marianne LAHITTE-LOUSTAU (marianne.lahitte-loustau@ac-corse.fr - 04 95 51 59 51, François-Emmanuel GILLES (04.91.29.90.60)

CRÉTEIL

ADJAENES

Titulaires: Martine AMOUNY (martine.amouny@ac-creteil.fr), Yann MAHIEUX (yann.mahieux@snasub-creteil.fr), Marie-Micheline GRATIAN (marie.gratian@ac-creteil.fr), Samia BACAHARA (samy.bacahara@ac-creteil.fr)

Suppléants: Chantal CORINUS (corinus@u-pec.fr), Houria BOUKHEMLA (houria.boukhemla@ac-creteil.fr), Lydia CRESTO (lydia.cresto@ac-creteil.fr), Enisa SABOTIC (enisa.sabotic@ac-creteil.fr)

Listes des commissaires paritaires

SAENES

Titulaires : Candie VENTURINO (candie.venturino@ac-creteil.fr), Achille BLOT (achille.blot@ac-creteil.fr), Monique COQ (monique.coq@snasub-creteil.fr)

Suppléantes : Annie RAMARD-JOVENET (a.jovenet@ens-louis-lumiere.fr), Goh-Félicité DANGABO-MOUSSA (felicite.dangabo-moussa@u-pec.fr), Alexandrina GONCALVES (a.goncalves@ens-louis-lumiere.fr)

ATTACHÉS

Titulaires : François ONDZE (francois.ondze@ac-creteil.fr), Virginie BECLE (virginie.becle@ac-creteil.fr)

Suppléantes : Virginie LUNEL (virginie.lunel@ac-creteil.fr), Loumia BENSLIMANE (loumia.benslimane@ac-creteil.fr)

DIJON

ADJAENES

Titulaire : Fanny THEVENOT (fanny.thevenot@u-bourgogne.fr)

Suppléante : Nadia BOUDIER (nadia.boudier@ac-dijon.fr - 03 85 90 94 20)

GRENOBLE

Les commissaires paritaires de l'académie sont joignables à : snasub.fsu38@wanadoo.fr

ADJAENES

Titulaire : Magali DERUELLE (adjenes.snasub38@gmail.com)

Suppléante : Carine PERTILLE (adjenes.snasub38@gmail.com)

SAENES

Titulaire : Sébastien GRANDIERE (saenes.snasub38@gmail.com)

Suppléante : Gaëlle THIRION (saenes.snasub38@gmail.com)

GUADELOUPE

ADJAENES

Titulaire : Micheline SITOUNADIN (micheline.sitounadin@ac-guadeloupe.fr)

Suppléante : Céline CHOUNI (celine.chouni@ac-guadeloupe.fr - 05 90 47 84 03)

SAENES

Titulaire : Kichna PALANIVELU-NAVAILLES (kichna.palanivelu-navailles@ac-guadeloupe.fr)

Suppléant : Richard-Didier BASTIDE (didier.bastide@ac-guadeloupe.fr)

ATTACHÉS

Titulaire : Francine BON (francine.bon@ac-guadeloupe.fr - 05 90 85 16 04)

Suppléant : Frantz EVUORT (frantz.evuort@ac-guadeloupe.fr - 05 90 47 83 55)

LILLE

Le mardi après-midi : 03 20 12 03 31

ADJAENES

Titulaires : Chrystelle AMO (chrystelleamo_fr@yahoo.fr), Jonathan DELMAIRE (jonathan.delmaire@ac-lille.fr), Véronique DUFRENE (veronique.bauweraerts@orange.fr)

Suppléants : Monique COURTOIS (monique.courtois@ac-lille.fr), Béatrice LEBRUN CIESIELSKI (beatrice.lebrun@ac-lille.fr), Nathalie LEMAITRE (nathalie.lemaitre1@ac-lille.fr)

SAENES

Titulaires : Carole WURTZ (carole.wurtz@gmail.com), Laurent DELBECQ (laurent.delbecq@gmail.com), Antoine RENONCOURT (renoncourt.a@orange.fr)

Suppléant(e)s : Anne-Marie DETHOOR (am.dethoor@wanadoo.fr), Peggy TAILLANDIER (peggy.taillandier1@ac-lille.fr), Nicolas BOUS (nicolas.bous@ac-lille.fr)

ATTACHÉS

Titulaires : BRESSAN Frédéric (bressan.frederic@gmail.com), Pascale VERNIER (pascale.vernier@ac-lille.fr)

Suppléant-e-s : Amadou BAL (amadou.bal@univ-lille.fr), Julien MOREAU (julienmoreau32@gmail.com)

LIMOGES

ADJAENES

Titulaire : Cécilia CRAMER (cecilia.cramer@ac-limoges.fr - 05 55 35 48 48)

Suppléant : Guillaume ROMANET (guillaume.romanet@ac-limoges.fr - 05 55 71 45 59)

SAENES

Titulaire : Claire BOURDIN (claire.bourdin@ac-limoges.fr - 05 55 11 43 08)

Suppléante : Sandra LEMONNIER (sandra.lemonnier@ac-limoges.fr - 05 55 89 69 96)

ATTACHÉS

Titulaire : David GIPOULOU (david.gipoulou@ac-limoges.fr - 05 55 51 34 72)

Suppléante : Jocelyne LAVERDURE-DELHOUME (jocelyne.laverdure@ac-limoges.fr - 05 55 33 09 94)

LYON

ADJAENES

Titulaire : Véronique TRITON (veronique.triton@ac-lyon.fr - 04 77 81 41 00)

Suppléante : Dominique TANZILLI (dominique.tanzilli@univ-lyon3.fr - 04 78 78 78 78)

SAENES

Titulaire : Sébastien POUPEP (sebastien.poupet@ac-lyon.fr - 04 72 65 53 08)

Suppléante : Hasiba BENNEKROUF (04 72 23 15 15 - hasiba.bennekrouf@ac-lyon.fr)

MAYOTTE

ADJAENES

Titulaire : Hadia ISSOUFA CHEBANI (hadia.chebani@ac-mayotte.fr), Haribou ABDYOU (habdou6@ac-mayotte.fr)

Suppléant-e-s : Assuhabidine OUSSANI (aousseni6@ac-mayotte.fr), Youhanidi MOIDJIE (youhanidi.boinaidi@ac-mayotte.fr)

MONTPELLIER

ADJAENES

Titulaire : Pascale BROUSSET (pascale.brousset@ac-montpellier.fr)

Suppléante : Maryline LARGUIER (maryline.larguier@ac-montpellier.fr)

SAENES

Titulaires : Chantal FABROL (chantal.fabrol@ac-montpellier.fr), Sabine REVERSAT (sabine.reversat@ac-montpellier.fr)

Suppléantes : Conchita SERRANO (serrano_conchita@yahoo.fr), Sylvia ROBERT (sylvia.robert-schmitt@gmail.com)

ATTACHÉS

Titulaire : Jean-Louis GABIGNAUD (jean-louis.gabignaud@ac-montpellier.fr)

Suppléant : Gilles DECLERCK (gilles.declerck1@ac-montpellier.fr)

NANCY-METZ

ADJAENES

Titulaires : Bruno MARTON (bruno.marton@ac-nancy-metz.fr), Nancy BENOIT-GONIN (nancy.benoit-gonin@ac-nancy-metz.fr), Nathalie BRENON (nathalie.brenon@univ-lorraine.fr)

Suppléantes : Sylvie MICHEL (sylvie.michel@ac-nancy-metz.fr), Sonia LANGOUET (sonia.ronecker@ac-nancy-metz.fr), Marjorie BRAUN (marjorie.braun@ac-nancy-metz.fr)

SAENES

Titulaires : Julien SPONEM (julien.sponem@ac-nancy-metz.fr), Sandra GREMILLET (Sandra.Gremillet@ac-nancy-metz.fr)

Suppléantes : Janick BERTON (janick.berton@ac-nancy-metz.fr), Marylene LEONARD (marylene.leonard@ac-nancy-metz.fr)

ATTACHÉS

Titulaire : Rémy PARTY (remy.party@univ-lorraine.fr)

Suppléante : Agnès BRESSON (03 87 54 36 03 - agnes.bresson@ac-nancy-metz.fr)

NANTES

ADJAENES

Titulaire : Claudie MORILLE (claudie.morille.snasub.fsu@gmail.com - 07 50 57 64 56)

Suppléante : Claire COURBEZ

NICE

ADJAENES

Titulaires : Antonia SILVERI (asilver@laposte.net - 06 88 54 39 87), Brigitte MURATORE-ORSAT (brigitte.muratore@ac-nice.fr - 04 94 17 45 80)

Suppléantes : Florence ARPAILLANGE (florence.arpaillage@ac-nice.fr - 04 94 19 52 65), Farida FERRERO (farida.ferrero@unice.fr - 06 64 36 37 72)

SAENES

Titulaires : Bruno JULLIEN-MOUTELON (bruno.jullien@ac-nice.fr - 04 93 72 63 79), Nicolas SAINTOT (nicolas.saintot@ac-nice.fr - 04 93 53 72 81)

Suppléantes : Yves LANGLOIS (yves.langlois@ac-nice.fr - 04 94 09 55 18), Jacqueline BRESSAND (jacqueline.bressand@ac-nice.fr - 06 12 22 46 38)

ORLÉANS TOURS

SAENES

Titulaire : Françoise DAOUDI (francoise.daoudi@univ-orleans.fr - 02 38 41 73 24)

Suppléante : Natacha LEFEBVRE (natacha.lefebvre@ac-orleans-tours.fr)

PARIS

ADJAENES

Titulaires : Octavia SAFARIAN (capa.adj@laposte.net)

Suppléante : Isabelle ROCHE-TRANCHARD (capa.adj@laposte.net)

SAENES

Titulaires : Aline CHALOT (capa.saenes@laposte.net)

Suppléant : Bernard HOURLIER (capa.saenes@laposte.net)

ATTACHÉS

Titulaire : Élise ANTONETTI (capa.aae@laposte.net)

Suppléante : Grace FERNANDEZ (capa.aae@laposte.net)

POITIERS

ADJAENES

Titulaires : Christelle LAFAYE (christelle.lafaye@ac-poitiers.fr - 05 46 94 92 98), Aurélie DUPUY (aurelie.dupuy@ac-poitiers.fr - 05 49 59 30 08)

Suppléantes : Sylvie VERGNAUD (Sylvie.vergnaud@univ-poitiers.fr - 06 85 90 49 49), Bernadette ARION (bernadette.arion@ac-poitiers.fr)

SAENES

Titulaires : Sylvie BARDIT (sylvie.bardit@ac-poitiers.fr - 05 45 38 63 55), Pascal ROYER (pascal.royer@ac-poitiers.fr - 05 45 96 54 11)

Listes des commissaires paritaires

Suppléantes : Lydie BOUCHER (lydie.boucher@ac-poitiers.fr - 05 45 20 50 00, Dominique DIONET (dominique.dionet@univ-poitiers.fr - 05 49 45 68 35)

ATTACHÉS

Titulaire : Catherine JACQ (catherine.jacq@ac-poitiers.fr - 05 45 38 63 74)

Suppléante : Yann SALAUN (yann.salaun@ac-poitiers.fr)

REIMS

ADJAENES

Titulaires : Delphine ROSSIGNOL (06 86 53 65 34 - snasub.fsu.reims@snasub.fr), Aline SAUDÉ (06 86 53 65 34 - snasub.fsu.reims@snasub.fr)

Suppléantes : Patricia HURET (06 86 53 65 34 - snasub.fsu.reims@snasub.fr), Aurore MURARO-CHERFA (06 86 53 65 34 - snasub.fsu.reims@snasub.fr)

SAENES

Titulaire : Valérie ROBERT (snasub.fsu.reims@snasub.fr)

Suppléant : Sébastien GROLLEAU (06 86 53 65 34 - snasub.fsu.reims@snasub.fr)

ATTACHÉS

Titulaire : Charlotte CAMBRESY-BAECH (06 86 53 65 34 - snasub.fsu.reims@snasub.fr)

Suppléant : Jean-François PAX (06 86 53 65 34 - snasub.fsu.reims@snasub.fr)

RENNES

ADJAENES

Titulaires : Françoise LE THOMAS (02 96 43 82 04 - francoise.le-thomas@ac-rennes.fr), Cyrielle ARA (02 97 37 33 55 - cyrielle.ara@ac-rennes.fr)

Suppléant·e·s : Denis CAUVIN (02 99 98 60 11 - denis.cauvin@ac-rennes.fr), Myriam LANNUZEL (02 97 37 72 88 - myriam.lannuzel@ac-rennes.fr)

SAENES

Titulaires : Yannick JOURDAN (02 97 55 32 07 - yannick.jourdan@ac-rennes.fr), Bruno LEVEDER (06 79 88 16 66 - leveder.bruno@gmail.com)

Suppléants : Christine BRISSE (02 97 60 02 33 - christine.brisse@ac-rennes.fr), Florence LE CORRE (02 98 98 98 83 - florence.le-corre@ac-rennes.fr)

ATTACHÉS

Titulaires : Jean-Luc PINON (02 98 97 57 34 - pinonje@orange.fr)

Suppléante : Nolwenn LEMESTE-BOULVAIS (Nolwenn.Lemeste-Boulvais@ac-rennes.fr - 02 99 68 02 34)

STRASBOURG

ADJAENES

Titulaire : Sébastien BOUR (sebastien.Bour1@ac-strasbourg.fr)

Suppléante : Valérie BRUNEL (valerie.brunel@ac-strasbourg.fr)

SAENES

Titulaire : Catherine BUNZLI (catherine.buhl1@ac-strasbourg.fr)

Suppléante : Nathalie DE LA RICA (nathalie.de-la-rica@ac-strasbourg.fr)

TOULOUSE

ADJAENES

Titulaires : Annick CEZAC (snasub.ac-toulouse@orange.fr), Josiane ESCRIBE (josiane.escribe@ac-toulouse.fr)

Suppléant·e·s : Anne LAPERTOT (snasub.ac-toulouse@orange.fr), Aurore SISTAC (auroresistac@free.fr)

SAENES

Titulaires : Sylvie TROUCHAUD (sylvie.trouchaud@ac-toulouse.fr), Suzanne BIGNAU (bignau@adm.ups-tlse.fr)

Suppléants : Cédric PRADINES (cedric.pradines@ac-toulouse.fr), Michel TORRES (michel.torres@ac-toulouse.fr)

ATTACHÉS

Titulaires : Jacques LABADIE (jacques.labadie@ac-toulouse.fr)

Suppléante : Florence BOCQUET (snasub.ac-toulouse@orange.fr)

VERSAILLES

ADJAENES

Titulaire : Steve OGIRON (steve.ogiron@crous-versailles.fr)

Suppléante : Laurence ASSEUM (01 39 82 18 82 - louislaurence@hotmail.fr)

SAENES

Titulaires : Corinne PACANOWSKI (corinne.pacanowski@wanadoo.fr)

Suppléant : François KAMINSKA (francois.kaminska@ac-versailles.fr)

ATTACHÉS

Titulaire : Muriel RABOT (muriel.rabot@ac-versailles.fr)

Suppléante : Murielle ETANCELIN

Les listes des commissaires paritaires sur le site web du SNASUB-FSU

www.snasub.fr
Rubrique " Commissions paritaires et CT"

URL : <http://snasub.fr/spip.php?rubrique25>

Code QR



Commissaires paritaires nationaux de la filière ITRF

TECHNICIENS

- Evelyne VERDELLET (verdeve@wanadoo.fr)
- Franck BOUZARD (franck.bouzard@univ-rouen.fr)

ADJOINTS TECHNIQUES

- Marie MERLET (mmerlet.fsu41@gmail.com)
- Jean-Emmanuel ROLLIN (jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr)



Stage "élu-e-s" SNASUB-FSU du 5 et 6 février 2019 - Bourse du Travail.
(De gauche à droite, les intervenants du stage : Julie ROBERT, Pierre HÉBERT, Marie MERLET)

Commissaires paritaires académiques ATRF

AMIENS

Tous les commissaires paritaires de l'académie sont joignables au 03 22 72 95 02 - snasub.amiens@orange.fr

Titulaires: Sylvie FORTIN, Philippe LOUCHET

Suppléant-e-s: Carole BEN SAID, Sophie VASSEUR

CAEN

Titulaires: Ketty ROMAGE (ketty.romage@unicaen.fr - 02 31 56 59 72), Rachel HENRIQUES (rachel.henriques@unicaen.fr)

Suppléant-e-s: Rosine BOURDON (Rosine.bourdon@ac-caen.fr), Pascal BOIS (pascal.bois@unicaen.fr - 02 31 56 51 79)

CLERMONT-FERRAND

Titulaire: Laure GEBEL (chouplat@sfr.fr - 04 70 46 83 83)

Suppléante: Nicole PERRUSSEL (nicole.perrussel@ac-clermont.fr - 04 73 37 75 04)

DIJON

Titulaire: Anne DUBARD (anne.dubard@iut-dijon.u-bourgogne.fr - 03 85 39 65 34)

Suppléant: Jean-Emmanuel ROLLIN (jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr - 03 80 39 39 46)

MAYOTTE

Titulaire: Madi ASSANI (02 69 62 06 60)

Suppléante: Moina MARSSEL (m.marssel@976.orange.fr - 02 69 62 20 23)

NICE

Titulaire: Christine RAVEZ (christine.ravez@ac-nice.fr - 06 12 90 45 40)

Suppléante: Christine RICHARDS-PERRON (christine.richards@ac-nice.fr - 06 15 02 50 81)

ORLEANS-TOURS

Titulaires: Virginie TALOIS (virginietalois@gmail.com), Marie-Christine MERLET (mmerlet.fsu41@gmail.com - 06 72 03 03 59), Linette ANGERS (linette.angers@orange.fr)

Suppléantes: Véronique BRIAND (veronique.briand@ac-orleans-tours), Salima DJIAR (salima.djjar@ac-orleans-tours.fr), Ferty CLODOMAR (Ferty.clodomar@univ-orleans.fr)

REIMS

Titulaire: Boujemaa TAJRI (snasub.fsu.ae@snasub.fr - 06 86 53 65 34)

Suppléante: Stéphanie MATTON (snasub.fsu.reims@snasub.fr - 06 86 53 65 34)

Les élu-e-s SNASUB-FSU pour les CAPN des bibliothèques

MAGASINIERS

Hocine AMRICHE :

hocine.amriche@bis-sorbonne.fr - 07 63 20 95 21

Claire BEDORA :

claire.bedora@univ-paris-diderot.fr - 01 57 27 66 33

Noreya BENNI :

noreya.benni@u-pem.fr - 06 98 30 16 02

Estelle BRONIARCZYK :

estellebroniarczyk@gmail.com - 06 69 53 46 55

Dominique CROIX :

dominique.croix@uphf.fr - 03 27 51 77 47

Paul Olivier ETHEVE :

etheveo@yahoo.fr - 06 92 01 70 08

Isabelle HEILIGENSTEIN :

i.heiligenstein@unistra.fr - 06 85 07 30 79

Yannick HENRIO :

yannick.henrio@bpi.fr - 06 69 63 91 99

Matthieu JOSEPH :

matthieu.joseph@biusante.parisdescartes.fr - 06 15 59 99 02

Marie-Anne MONCELON :

marie-anne.moncelon@univ-angers.fr - 06 38 23 87 66

BIBLIOTHÉCAIRES

Claire DRUHET :

claire.druhet@bpi.fr - 01 44 78 45 21

Régine PIERSANTI :

regina_piersanti@yahoo.fr - 06 76 63 90 18

Céline RIDET :

celine.ridet@univ-amu.fr - 04 13 55 39 11

Catherine TELLAA :

catherine.tellaa@univ-poitiers.fr - 05 49 45 33 72

Christian VIÉRON-LEPOUTRE :

christian.vieron-lepoutre@univ-fcomte.fr - 06 13 49 65 32

Orianne VYE :

orianne.vye@gmail.com - 06 77 68 57 24

CONSERVATEURS

Béatrice BONNEAU :

bonneau.beatrice@free.fr - 06 19 94 87 13

Léonard BOURLET :

leonard.bourlet@gmail.com - 06 79 40 07 32

Delphine COUDRIN :

delphine.coudrin@u-bordeaux.fr - 05 40 00 88 14

Laurence GRAMONDI :

laurence.gramondi@gmail.com - 06 30 06 01 49

BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS

Sandrine BOHAS :

sandrine.bohas@univ-lyon1.fr - 06 45 35 13 94

Anne-Sophie KELLER :

as.keller@yahoo.fr - 06 64 64 69 87

Lionel LAMBIN :

lionel@lambin.cc - 07 83 75 81 92

Florence POURADIER :

flofosnasub@gmail.com - 05 46 45 68 69

Bettina SCHMITT-CORDOVA :

bettina.schmitt-cordova@univ-pau.fr - 05 59 57 41 44

Denise TASSIUS :

den_tas@yahoo.fr - 06 90 81 12 57

Elodie TERRACOL :

elodieterracol@gmail.com

Valérie VAYSSIERE-GASPARD :

vlebon34@yahoo.fr - 06 32 78 93 37



Stage "élu-e-s" SNASUB-FSU du 5 et 6 février 2019 - Bourse du Travail.
(De gauche à droite : Estelle BRONIARCZYK, Béatrice BONNEAU,
Christian VIÉRON-LEPOUTRE)

Stage de formation des élu.e.s SNASUB-FSU : un succès attesté par ces témoignages de vos commissaires paritaires « bibliothèques »

Les 5 et 6 février, le SNASUB-FSU organisait un stage de formation de ses nouveaux élu.e.s. Vos commissaires paritaires bibliothèques, nouveaux et anciens, y ont massivement participé et ont apprécié... Estelle, Lionel, Oriane et Laurence témoignent.

Estelle, élue SNASUB-FSU, magasinière

« Se former, se rencontrer, échanger »

C'était un moment pour se former, se rencontrer, échanger, élargir nos contacts (nous étions une centaine) et avoir une documentation conséquente pour débiter nos mandats!

Certains entament leur premier mandat en CAP ou en CT, d'autres siègent ou ont siégé aussi dans d'autres instances (CPE, CHSCT, CA ou CCP). Cette diversité d'expériences a nourri des discussions enrichissantes.

Lors de la réunion consacrée aux CAPN de la filière « bibliothèque », je suis intervenue en tant qu'élue en CAPN des magasiniers et en tant que l'une des responsables du secteur. Nous avons détaillé les compétences de nos CAPN (mutations, détachements, tableaux d'avancement, listes d'aptitude, titularisations, commissions disciplinaires) et insisté sur l'importance du travail préparatoire qui se fait au fil des mois. Nous avons défini un travail collectif entre tous les commissaires paritaires, notamment pour les listes d'aptitude. Il y a un maillage géographique qui nous renforce dans la défense des collègues.

Lionel, élu SNASUB-FSU, BIBAS

« Être prêt pour les CAP ! »

Début février sur 2 jours, suite aux élections professionnelles

où j'ai été élu commissaire paritaire pour les BIBAS, j'ai été sensibilisé, préparé et formé avec d'autres élu.e.s des différents corps et filières pour comprendre les enjeux syndicaux, mieux connaître le fonctionnement des commissions et cerner la responsabilité dont il faut faire preuve avant, pendant et après les réunions, lorsqu'il faut en rendre compte.

C'était une formation bien documentée ! Les situations présentées m'ont permis de voir qu'il y avait encore des combats à mener pour défendre les droits des agents et aller vers une harmonisation entre les filières.

En tant que commissaire national je serai attentif aux dossiers présentés par les collègues pour les mutations, les promotions,... dans le respect et la discrétion exigée par ma mission. En concertation avec tous les commissaires paritaires, je défendrai auprès de l'administration les situations avec calme, discernement et détermination.

Oriane, élue SNASUB-FSU, Bibliothécaire

« Mutualiser les expériences »

Le stage de formation des nouveaux élus par le SNASUB-FSU est indispensable. Il permet de mieux connaître les textes et de se rendre compte que dans 99 % des cas, les élu.e.s ne font que demander l'application de la loi, pas une faveur. C'est rassurant. On se sent plus légitime.

En plus, on rencontre des élu.e.s de toute la France et on voit qu'on a tous les mêmes problèmes. Les collègues nous apprennent comment appliquer les solutions qui ont marché chez eux et on s'aperçoit qu'il est possible d'améliorer nos services publics et nos conditions

de travail si on se donne la peine de se battre. C'est un vrai réseau de solidarité qui se crée entre les anciens et les nouveaux élus, entre les universités où la situation est confortable et celles où la pression est intenable.

À une époque où l'individualisme est maître, je suis contente d'appartenir à un syndicat qui lutte contre la mise en concurrence des agents et où on peut débattre de manière démocratique des décisions à prendre.

Laurence, élue SNASUB-FSU, Conservatrice

« S'intégrer à un collectif solidaire »

Nouvellement élue commissaire paritaire pour les conservateurs des bibliothèques, j'ai beaucoup appris, pendant le stage, du partage d'expérience des commissaires expérimentés lors des tables rondes. Nous avons échangé sur ce qu'il faut savoir pour bien représenter ses collègues en CAPN, sur les stratégies qu'il faut déployer pour faire avancer les droits, s'opposer à de mauvaises décisions ou combattre des "réformes" préjudiciables et, surtout, sur les principes que nous défendons et nous guident en tant qu'élus.e.s FSU.

Dans une ambiance conviviale, je me suis sentie intégrée à un collectif solidaire, bien déterminée à accompagner les collègues qui nous sollicitent pour défendre leur dossier individuel en CAPN et à promouvoir les propositions de la FSU dans mon établissement.

La base documentaire des textes juridiques (lois, décrets, circulaires) qui nous a été remise et présentée, nous sera très utile, avec le mémento du SNASUB-FSU, pour connaître, argumenter et défendre vos droits.



LE MERCREDI 13 FÉVRIER

AINSI QUE LES MERCREDIS SUIVANTS PUIS LE MARDI 12 MARS, MOBILISONS-NOUS POUR OBTENIR LE RETRAIT DU PROJET DE HAUSSE DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ÉTUDIANT.E.S ÉTRANGER.E.S EXTRACOMMUNAUTAIRES !

Conformément à l'appel du 18 janvier, les organisations signataires appellent :

- ➔ **À SIGNER LA PETITION** qui dépasse déjà les 300000 signataires :
<https://www.change.org/p/non-à-l-augmentation-des-frais-d-inscription-pour-les-étudiant-e-s-étranger-e-s> ;
- ➔ **À SE MOBILISER LE MERCREDI 13 FÉVRIER AINSI QUE LES MERCREDIS SUIVANTS** (assemblées générales, rassemblements, manifestations) pour obtenir l'engagement de la non application de ce projet par leur établissement et pour porter cette revendication auprès des rectorats ;
- ➔ **À UN RASSEMBLEMENT NATIONAL LE 12 MARS, A 9H30, DEVANT LE MINISTÈRE** de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), à l'occasion du débat sur ce sujet au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) pour obtenir satisfaction. ■

Le 5 février 2019

APPEL DU 18 JANVIER

Le Premier ministre a annoncé, le 19 novembre 2018, une hausse des frais d'inscription pour les étudiant.e.s étranger.e.s extra-communautaires. Ces frais s'élevaient dès la rentrée 2019 à 2770 € en licence et à 3770 € en master et en doctorat.

Cette augmentation mettrait en difficulté financière les étudiant.e.s étranger.e.s parmi les plus précaires et risquerait de faire renoncer nombre d'entre eux/elles à leur projet d'études en France. Les conséquences, pour nos formations et nos laboratoires de recherche, seraient désastreuses. C'est une attaque contre les valeurs humanistes et universalistes de l'université française. C'est une attaque contre la recherche publique, qui accueille un tiers de doctorants d'origine extra-communautaire. Pourtant leur accueil contribue à la production scientifique de nos laboratoires et enrichit nos échanges internationaux.

En outre, les organisations signataires craignent que cette mesure conduise à une hausse généralisée des frais pour l'ensemble des étudiant.e.s en France. Elles défendent un modèle d'université gratuite, ouverte à toutes et à tous sans différenciation de nationalité ou d'origine géographique.

Les organisations syndicales signataires appellent à soutenir et à s'inscrire dans toutes les initiatives de mobilisations syndicales nationales et locales (assemblées générales, motions, délégations, colloques, rassemblements, manifestations, ...) à partir de ce jour et ce jusqu'au retrait de ce projet.

Signataires : A&I-UNSA, CGT-FERCsup, CGT-INRA, Confédération des Jeunes Chercheurs, FAGE, FCPE, FO-ESR, SGEN-CFDT, SGEN-CFDT recherche EPST, SNASUB-FSU, SNCS-FSU, SNEP-FSU, SNESUP-FSU, SNPTES, SNTRS-CGT, Solidaire-Étudiants, SUD Education, SUD recherche EPST, UNEF, UNSA ITRF-BI-O

Handicap : du concours à la titularisation

La loi prévoit la possibilité d'aménager les épreuves des concours, afin de prendre en compte le handicap du candidat. Elle permet également aux personnes handicapées d'être recrutées en qualité de contractuel en vue de la titularisation. Cette dernière s'effectue dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires stagiaires.

Concours

Le Conseil d'Etat (6 juin 2008, n° 299943) a annulé une disposition de l'arrêté relatif à l'ouverture du concours pour le recrutement des surveillants de l'administration pénitentiaire : elle conditionnait l'accès au concours au fait de ne pas être atteint d'aucune affection médicale évolutive pouvant ouvrir droit à un congé de longue maladie ou de longue durée.

« Si l'appréciation de l'aptitude physique à exercer ces fonctions peut prendre en compte [...] l'évolution prévisible d'une affection déclarée, elle doit aussi tenir compte de l'existence de traitements permettant de guérir l'affection ou de bloquer son évolution ».



Aide adaptée pour les épreuves

Un candidat handicapé n'avait pas pu bénéficier d'une aide adaptée. Constatant que le requérant avait demandé un tiers-temps supplémentaire et l'assistance d'une tierce personne pour l'épreuve de note de synthèse, et que l'aide apportée n'était pas conforme aux exigences requises par la loi, le Conseil d'Etat (18 novembre 2009, n° 318565) a annulé la délibération du jury du concours.

Dans un autre contentieux, le candidat requérant avait soutenu devant la cour administrative d'appel que le jury avait mis à profit ce temps supplémentaire pour lui poser de multiples questions « désordonnées et déstabilisantes ». La cour a écarté cette argumentation au motif qu'un jury est souverain pour apprécier un candidat. Pour le Conseil d'Etat, « en statuant ainsi, sans rechercher si les conditions dans lesquelles l'aménagement de l'épreuve orale

avait été mis en œuvre par le jury [...] étaient adaptées aux moyens physiques [du candidat] et permettaient de compenser le handicap dont il était atteint, la cour administrative d'appel a commis une erreur de droit ». (CE, 24 novembre 2017, n° 399324).

Incompatibilité du handicap avec l'emploi

Les juridictions administratives vérifient aussi bien la véracité de l'incompatibilité du handicap avec l'emploi visé que la faisabilité de la mise en place de mesures compensatrices du handicap.

C'est ce qu'a précisé un jugement du tribunal administratif de Rouen (9 juillet 2009, n° 0700940) concernant le refus de l'administration d'employer un professeur d'éducation physique et sportive en raison de son handicap auditif. Refus, d'une part, de sa candidature au concours externe par décision du ministre de l'Éducation nationale, d'autre part, de sa candidature comme agent contractuel par

décision du recteur de l'académie. Le tribunal a estimé que l'administration doit rechercher la possibilité de mettre en place des mesures appropriées de compensation du handicap, qui, en l'espèce, ne constituaient pas une charge disproportionnée pour le service, et a attribué 5 000 euros au requérant pour préjudice moral.

Titularisation

Les tribunaux administratifs sanctionnent toute atteinte au droit des travailleurs handicapés à l'accès à la fonction publique. L'administration ne doit pas ajouter de conditions non prévues par la loi ou par le règlement. La réalité de l'incapacité du candidat à exercer le poste visé doit être démontrée, de même que l'impossibilité de mettre en place des mesures de compensation du handicap. L'effectivité de la mise en place d'une aide adaptée lors d'un concours est aussi dans le champ du contrôle du juge.

Pierre Boyer

Vos coordonnées données

Vous

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Nouvelle adhésion réadhésion

Date de naissance :

Vos coordonnées postales

Appartement, étage :

Entrée, immeuble :

N° ; type, voie :

Lieu dit :

Code postal :

Ville :

Pays :

Votre cotisation

Votre statut

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
AENES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ITRF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Corps : Grade :

Quotité de travail : %

Position d'activité :
 (disponibilité, congé parental, congé de formation...)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.

Votre calcul

(..... +) =
 Indice **1** NBI Total
 Coefficient à reporter en page 2
 Quantité (ex. : x 0,8 pour 80 %) **1/2**

Académie de

Té : Portable :

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhésion et des informations syndicales :

Votre affectation

N° UAI :

(Unité Administrative Immatriculée ancien RNE)

Type (collège, lycée, université, DSDEN, rectorat, établissement...):

Nom de l'affectation :

Service :

N° ; type, voie :

Code postal :

Localité, Cedex :

Pays :

Tél. professionnel :

Aide au calcul de votre cotisation

1 Ajoutez à vos points d'indice majorés vos points NBI (le cas échéant)

2 Appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

3 CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
- > Retraités (selon la pension brute mensuelle) :
 - moins de 1100€ : 25 €
 - de 1100 € à 1250 € : 3%
 - de 1251 € à 1500 € : 3,5%
 - de 1501 € à 2000 € : 4%
 - supérieur à 2000 € : 4,5%
 (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités, FGR et l'abonnement au Courrier du retraité)

(reportez-vous aux informations ci-dessus)

Le règlement

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque

1, 2 ou 3 chèques(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique :

Trésorerie nationale

SNASUB-FSU
 104 rue Romain Rolland
 93260 Les Lilas

> par prélèvement automatique

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement.

Pour une adhésion enregistrée :

en oct.	10 prélèvements	en mars	5 prélèvements
en nov.	9 prélèvements <th>en avril</th> <td>4 prélèvements</td>	en avril	4 prélèvements
en déc.	8 prélèvements <th>en mai</th> <td>3 prélèvements</td>	en mai	3 prélèvements
en janvier	7 prélèvements <th>en juin</th> <td>2 prélèvements</td>	en juin	2 prélèvements
en février	6 prélèvements <th>en juillet</th> <td>1 prélèvement</td>	en juillet	1 prélèvement

Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois.

Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juillet.

Prélèvement automatique SEPA

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel / unique

Vos nom et prénom :

Votre adresse :

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

Mandat de prélèvement



Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB) : FB99ZZ2595401
 (identifiant créancier SEPA)

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer à la section académique du SNASUB-FSU. Les coordonnées des trésoriers académiques sont consultables sur notre site internet : www.snasub.fr rubrique "Sections académiques" ou dans notre mensuel Convergences.

03/2019

Règlement par chèque

Nombre de chèques(s) :

Montant de votre cotisation : €

Vous recevrez un courrier de réadhésion au premier trimestre de l'année scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement, ou décider de pas réadhérer en envoyant, dès la rentrée, un courriel à adhésion@snasub.fr.

Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Signé à :

Le :